

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mercredi 23 avril 2008, à 20 h 30

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, maire, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, M. Gérard Deshusses, M^{mes} Catherine Gaillard, Florence Kraft-Babel et Anne Pictet*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 10 avril 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 22 avril, mercredi 23 avril et lundi 28 avril 2008, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-210, «Pour une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aïre, de Châtelaine et de l'Ain»;
- P-211, «Non à la fermeture définitive de l'Alhambar».

4. Projet d'arrêté du 22 avril 2008 de M^{me} Salika Wenger, MM. Christian Zaugg, Jacques Baud, Jacques Hämmerli et M^{me} Sarah Klopmann: «Maintien du parc Barton pour tous les citoyens et citoyennes de Genève» (PA-80)¹.*Suite de la préconsultation*

M. Jean-Charles Lathion (DC). Une fois n'est pas coutume, nous parlerons devant une salle quasiment vide... Mais je suis persuadé que les personnes présentes seront particulièrement attentives, et je les remercie de l'écoute qu'elles m'accorderont.

Dans l'arrêté qui nous est proposé de «maintien du parc Barton pour tous les citoyens et citoyennes de Genève», il y a en tout cas un article inacceptable pour le Parti démocrate-chrétien, c'est l'article 4 qui préconise le transfert de l'OMC

¹ Projet d'arrêté, 5277.

(Organisation mondiale du commerce) sur un autre terrain. A notre sens, il n'est pas possible de déstabiliser ainsi cette institution internationale, qui a un rôle important à jouer à Genève, notamment par rapport à la vocation de notre ville, ville de paix. Nous nous trouvons actuellement face à un phénomène de mondialisation, de paupérisation aussi, voire de faim dans le monde, auquel nous devons être très sensibles. A cet égard, M^{me} Contat Hickel tout à l'heure, en présentant les arguments des Verts, a bien défini la situation et le rôle des organisations internationales.

Nous pensons donc qu'il faut à tout prix maintenir l'OMC à Genève, car notre ville, de par sa vocation, de par sa tradition, peut aussi influencer cette institution, lui insuffler un peu de cet esprit de Genève. Nous ne souhaitons pas que cette organisation soit amenée à partir. Déstabiliser une telle institution revient à donner un signe négatif à toutes les autres organisations internationales. Voilà pourquoi nous tenons à ce que l'OMC soit stabilisée à Genève.

En l'occurrence, nous constatons que le Conseil administratif – je regrette qu'il ne soit pas représenté dans cette salle en ce moment! – est lui-même très divisé sur le sujet, puisque M. Rémy Pagani a fait sécession, qu'il a alerté la presse et écrit un article dans cette même presse... Ah, le voilà qui arrive, je suis content qu'il puisse m'entendre! Cet article de presse a finalement débouché sur l'arrêté PA-80 qui nous est proposé par A gauche toute! et par l'Union démocratique du centre, et que nous allons refuser. Mesdames et Messieurs, une fois de plus, comme dans une cour de récréation, les enfants terribles se mettent ensemble pour faire des bêtises; ici, on s'apprête à faire une grosse bêtise!

En ce moment, les autorités cantonales discutent avec le Conseil administratif, les travaux sont en cours et je crois même qu'on n'a pas encore traité du sujet pour ce qu'il est. Dans cette affaire, nous pensons qu'il appartient au Conseil administratif dans sa majorité – et tant pis si M. Pagani n'est pas d'accord! – de mener les tractations avec le Conseil d'Etat et avec la Confédération. Il est exclu que nous nous laissions instrumentaliser par M. Pagani, par A gauche toute! et par l'Union démocratique du centre. Toutefois, nous sommes sensibles à la proposition faite par les socialistes: nous sommes contre cet arrêté, mais si nous devions en discuter nous pencherions plutôt pour la solution qu'ils préconisent.

M. Pierre Rumo (AGT). Il sied tout d'abord de rappeler que l'OMC est installée à Genève depuis 1995-1996, au temps du gouvernement monocoloré – certains ont dit que c'était même un de ses seuls succès... En tout cas, à l'époque, face à la concurrence de Bonn, Genève avait finalement été choisie par la communauté internationale pour accueillir le siège de l'OMC.

Il est vrai que, périodiquement, on parle du danger pour Genève de perdre son rôle de ville internationale. J'avais du reste posé une question à ce sujet à

M^{me} Salerno, qui m'avait répondu que le Conseil administratif allait présenter un projet pour la Genève internationale, projet que j'espère voir bientôt arriver devant notre plénum.

Concernant ce projet d'extension de l'OMC, nous estimons que deux voies doivent être étudiées. D'une part, celle d'installer l'OMC dans un nouveau bâtiment sur le périmètre qu'on a appelé le Jardin des Nations. Nous estimons que cette possibilité ne doit pas être écartée, comme a semblé le dire M^{me} Valiquer Grecuccio. En effet, le Département du territoire va bientôt nous présenter un projet de déclassement dans cette zone, pour favoriser justement l'extension de certaines organisations internationales. Il ne faut donc pas exclure l'extension ou un nouveau bâtiment de l'OMC dans cette partie de notre ville. D'autre part, on ne peut pas écarter non plus la possibilité de construire une annexe de l'OMC près du parc Rigot, entre la place des Nations et les voies CFF. C'est dire qu'il y a donc possibilité de construire ou d'étendre le siège de l'OMC à un autre endroit que sur l'emplacement où elle est actuellement, au bord du lac.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'un des surnoms de Genève est «Genève cité des parcs». J'ai donc envie de dire: «Touchez pas à nos parcs!», ce d'autant que notre population est très sensible à cette question. Je rappellerai ici, même si ce n'est pas un souvenir très exaltant pour le Parti du travail, qu'il y a quelques années nous voulions construire une école dans le parc Vermont et qu'un référendum avait été lancé, soutenu seulement par les Verts et par un conseiller municipal démocrate-chrétien, M. Savary pour ne pas le nommer. Malgré cet appui minoritaire, les référendaires avaient gagné et le parc Vermont est resté sans construction. Cela pour souligner que la population genevoise dans son entier, celle de la ville et de notre canton, est sensible à la protection des parcs et des rives du lac.

En l'occurrence, pour réaliser le projet prévu par l'OMC et soutenu par le Canton et la Confédération, il s'agira de mettre en œuvre les procédures et études destinées au déclassement de la zone de verdure en zone à bâtir ordinaire, ainsi qu'à la modification de la loi et du plan de protection des rives du lac. Deux projets de lois devront donc être votés par le Grand Conseil qui seront sujets à référendum. Je pense qu'une majorité de la population genevoise serait sensible à ces deux modifications importantes, y compris parmi les habitants des 44 autres communes qui viennent souvent au bord du lac et qui se soucient de la protection de nos rives.

Par conséquent, j'espère qu'une majorité de notre Conseil acceptera le projet d'arrêté PA-80. Ici, je rappellerai à M. Lathion qu'une conseillère municipale du groupe des Verts a également signé ce projet et qu'il ne faut donc pas le cantonner à l'Union démocratique du centre et à A gauche toute! Nous sommes conscients que, pour le moment, nous n'avons pas une majorité, mais nous espérons qu'après la discussion qui va suivre nous réussirons à réunir une majorité en

faveur de ce projet d'arrêté. Mesdames et Messieurs, nous vous encourageons à le voter tel qu'il a été proposé, sans la modification à l'article 4 proposée par le Parti socialiste.

M. Grégoire Carasso (S). Mesdames et Messieurs, il est frappant de constater qu'après nonante minutes de pause les objectifs poursuivis par la plupart des groupes de ce Conseil sont toujours identiques. Dans la bouche de quasiment tous les porte-parole, nous avons entendu parler de libre accès au parc et de respect du legs, notamment. Tout le monde paraît absolument sincère en poursuivant ces objectifs politiques. Il en va de même pour une majorité des groupes lorsqu'ils évoquent l'objectif politique de la mobilité. En effet, il paraît a priori absurde de réserver à une organisation internationale un régime différencié en termes de mobilité et de places de parc, voire un régime qui irait à contre-courant de ce qui se pratique à Genève et au sein des autres organisations internationales. Enfin, le troisième objectif qu'on entend unanimement dans toutes les bouches, c'est le soutien à la Genève internationale.

Les amendements que le Parti socialiste a présentés visent précisément ces objectifs, et ils les visent sincèrement. Au sein de notre groupe, la question s'est posée de savoir s'il fallait rejeter en bloc ce projet d'arrêté, ou au contraire accepter d'entrer en matière et défendre des amendements qui puissent mettre en valeur les objectifs poursuivis. En l'occurrence, nous sommes convaincus que le Conseil administratif se réjouira d'être conforté dans ses négociations et ses démarches politiques vis-à-vis de ses partenaires, une fois que nous aurons bien mis en évidence ces objectifs.

Enfin, je dirai un dernier mot sur ce que M^{me} Wenger qualifiait de voie sans issue. Il est frappant de constater que, si les objectifs politiques semblent assez unanimement partagés, les moyens proposés pour les atteindre ne sont pas les mêmes. Le conseiller administratif Paganini s'est lui-même disqualifié de ce projet, pensant sans doute, par là même, poursuivre les mêmes objectifs, mais avec des moyens que je trouve difficilement défendables d'un point de vue gouvernemental. J'imagine que son raisonnement était d'offrir un boulevard politique à son parti pour promouvoir lesdits objectifs. Or j'ai le sentiment qu'en lieu et place d'un boulevard, c'est plutôt une voie sans issue – pour reprendre votre expression, Madame Wenger – dans laquelle vous vous êtes engagés.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs, en politique, on a le droit de ne pas être d'accord avec autrui. Mais ce qu'on n'a pas le droit de faire, c'est ce qui a été fait tout à l'heure par les libéraux et les radicaux, à savoir m'attribuer des propos que je n'ai jamais tenus.

Je n'ai pas parlé de l'OMC, j'ai parlé de la protection des parcs. On se gargarise du maintien des organisations internationales à Genève, mais, Mesdames et Messieurs, écoutez bien: le maintien de ces organisations dépend avant tout de la cessation de pratiques imbéciles et condamnables par certains agents de l'Etat! C'est là, la première des choses. Vous pensez bien que certains événements qui se sont déroulés dans cette ville et ce canton, l'année dernière, ont eu notamment une influence sur la communauté africaine francophone, et sur les votes d'un certain nombre de pays...

Ce soir, je ne veux pas me faire embrigader, je l'ai dit, dans une controverse anti-OMC. Il n'a jamais été question de faire partir l'OMC de Genève. Tout vient de ce que l'OMC avait émis le désir de regrouper ses activités sur un autre site. Or l'OMC s'étant aperçu que cela coûtait beaucoup plus cher et qu'elle n'en avait pas les moyens, la Confédération a voulu se substituer. Peut-être y a-t-il des conseillères fédérales qui ont des velléités d'aller plus loin que le Conseil fédéral dans certaines organisations internationales... Reste que tout est une affaire de gros sous, ce que m'a confirmé le chef du département des finances que j'ai rencontré en sortant de cette séance. Alors, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit!

Enfin, Monsieur le président, à propos du groupe radical qui, chaque fois que je prends la parole dans cette salle, se lève et me cherche, je vais vous dire pourquoi ces gens sont fâchés. Ils sont fâchés parce que la commission judiciaire interpartis a décidé que le poste de juge assesseur à la Chambre d'accusation n'échoirait plus au Parti radical mais à l'Union démocratique du centre dès le 1^{er} juin, et que c'est moi qui m'assiérais dans ce fauteuil! Ils en sont malades... (*Exclamations.*)

Le président. Monsieur Hämmerli, je vous prie de rester dans le sujet...

M. Jacques Hämmerli. Je reste tout à fait dans le sujet! Quant aux manœuvres de couloir et aux magouilles – je n'hésite pas à utiliser ce terme – j'espère qu'il en sera terminé une bonne fois!

Le président. Bien, Monsieur le conseiller municipal, vous avez mis M. Brandt en cause, qui demande un droit de réponse immédiat. Je me vois donc dans l'obligation de lui passer la parole.

M. Simon Brandt (R). Oui, Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de répondre, car il est inique de nous accuser de basses attaques. Monsieur Häm-

merli, si, pendant mon intervention tout à l'heure, vous n'aviez pas hurlé à la cantonade que j'étais un menteur, que je disais des choses fausses, je n'aurais même pas parlé de vous! Comme l'a dit un homme politique qui vous est cher, on mesure la taille des gens à la grandeur de leurs ennemis! Eh bien, ce soir, Monsieur Hämmerli, je me sens tout petit! (*Applaudissements.*)

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je ne vais évidemment pas entrer dans ces joutes oratoires qui ne concernent pas le groupe des Verts... En revanche, j'aimerais faire deux remarques.

J'ai entendu avec un certain intérêt, et un peu d'amusement aussi, les bancs de droite affirmer que l'OMC n'était finalement pas une organisation si méchante que cela... D'un autre côté, le groupe libéral soulignait que l'OMC courait des risques énormes et avait besoin de sécurité, qu'elle devait se préserver d'un certain nombre d'extrémismes venant notamment des pays du tiers monde... Je ne cite peut-être pas exactement les propos tenus, mais je crois qu'il s'agissait de cela en substance. Il est évident que je ne peux pas laisser dire une chose pareille.

Nous n'avons pas fait le débat sur l'OMC pour l'instant, mais j'aimerais dire qu'il y a, dans ce monde, plusieurs types de violences. Il y a, d'une part, la violence qui est le fait des groupes terroristes, qui s'attaquent sans discernement aux populations civiles pour viser toutes sortes d'objectifs. C'est là une violence tout à fait inqualifiable. Mais il y a aussi une violence également inqualifiable, qui est la violence générée par des accords internationaux totalement inéquitables, dont les accords passés au travers de l'OMC, et qui tue aussi, lentement mais sûrement.

Je pense qu'il est temps de rétablir un peu de justice et de reconnaissance au niveau de ce qui se passe. Ces accords sont souvent générateurs d'une violence infiniment plus subtile, qui prend son temps, mais qui tue tout aussi sûrement que les actes de terrorisme certes inqualifiables.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai entendu dire tout à l'heure que le projet d'arrêté que nous présentons était un signe. C'est vrai, c'est un signe, qui dit notamment que nous sommes fiers, honorés, enchantés, tout ce qu'on voudra, d'accueillir les organisations internationales sur notre territoire. Nous pensons effectivement qu'elles sont extrêmement importantes pour Genève et pour toute la région. Nous pensons effectivement que, malgré ses petits moyens, Genève peut influencer un certain nombre de décisions.

Néanmoins, ces organisations ne peuvent pas tout faire, et c'est aussi ce signe-là que nous voulons donner. Elles ne peuvent pas empiéter sur le confort

et la vie des citoyens de ce canton, en empêchant une circulation libre sur notre propre territoire. L'organisation dont nous parlons – et que je ne veux plus nommer car le débat ne porte pas sur l'organisation elle-même – n'est pas en cause. Je peux vous garantir que, s'il s'était agi du Haut Commissariat aux réfugiés ou du Bureau international du travail, nous aurions eu la même position. Ce n'est pas l'organisation qui est en cause, mais son attitude et la position intransigeante qu'elle présente à nos autorités, qui n'ont visiblement pas l'intention de la contrer ou d'offrir un minimum de résistance.

On parlait d'argent, eh bien, parlons-en! On nous a dit qu'il n'y avait pas de projet: eh bien, oui, il y a un projet et plus qu'un projet même. J'ai trouvé des chiffres qui sont très intéressants. Je sais que Genève ne finance pas dans leur totalité les services que nous rendons aux organisations internationales: la Ville, le Canton et la Confédération interviennent. Néanmoins, que ce soit l'une ou les trois, c'est toujours l'argent des contribuables dont il s'agit. Or j'ai là une liste assez intéressante concernant le financement du projet en cause et je dois dire que nous arrivons à des chiffres pour le moins astronomiques! Il se peut que nous ayons besoin de ces organisations, mais le fait est que nous sommes en train de nous offrir une danseuse un peu chère – encore que j'aie beaucoup de respect pour les danseuses...

Ainsi, je lis: rénovation du bâtiment existant: 40 millions. Réaménagement de l'aile sud, autrement dit la bibliothèque: 5 millions. Augmentation de la capacité de la salle de conférences: 5 millions encore. Construction du nouveau bâtiment et du parking souterrain: 65 millions. Périmètre de sécurité, celui dont nous parlions tout à l'heure: 6,5 millions. Location de locaux provisoires: 15 millions...

M. Jean-Louis Fazio (S). Nous ne sommes pas au Grand Conseil!

M^{me} Salika Wenger. Ah, mais c'est une excellente nouvelle! Merci de m'informer que nous ne sommes pas au Grand Conseil...

Le président. Il serait bien que les débats ne se passent entre bancs interposés.

M^{me} Salika Wenger. Monsieur le président, je suis étonné de la réflexion de M. Fazio, qui découvre que nous ne sommes pas au Grand Conseil...

Ce que je veux montrer, c'est que nous allons payer très cher une limitation de notre liberté d'accès à un espace qui nous revient de droit. Certes, nous paierons

indirectement, mais je ne suis pas certaine que nous devions payer pour être obligés de montrer notre carte d'identité en passant dans le parc... J'espère, Monsieur Barbey, vous qui êtes très intéressé par la sécurité, que vous adorerez cela!

Et je n'ai pas fini! Le parking fait effectivement partie des choses intéressantes. M^{me} Contat Hickel rappelait tout à l'heure que je m'étais levée à certaines occasions pour dire que les parkings pour les habitants étaient une nécessité. C'est vrai, et je continue à le penser, je ne retire pas un mot de mon intervention d'alors. Mais ici nous parlons d'autre chose, nous parlons d'un parking P+R qui devait être également un parking pour les habitants du quartier. Le pourcentage dévolu à l'OMC avait été évalué à 23%. Or, lorsqu'on reprend les chiffres, on se rend compte que 70% du parking sera dévolu à l'OMC, 70% du parking que nous voulions construire pour la population et les gens qui travaillent, en vue de limiter le trafic au centre-ville.

Mesdames et Messieurs, si vous faites le compte de toutes ces nuisances, ne vous semble-t-il pas plus raisonnable de proposer à cette organisation de s'installer ailleurs? On nous a dit qu'il valait mieux qu'elle reste où elle est, parce que cela coûterait moins cher. Je ne sais pas à qui cela va coûter moins cher, mais en tout cas pas aux citoyens! Il me semblerait plus rentable pour tout le monde que cette organisation s'agrandisse, soit, mais pas à cet endroit, qu'elle soit raisonnable et s'installe ailleurs – les possibilités ne manquent pas – et surtout que notre Conseil administratif défende cette position, en disant qu'au bout du compte tout cela est beaucoup trop cher, non pas pour eux, mais pour nous!

M. Robert Pattaroni (DC). Je commencerai par une petite pointe... Tout à l'heure, M. Hämmerli a dit qu'il n'avait pas parlé de l'OMC. C'est vrai, mais il a quand même eu beaucoup de plaisir à rappeler qu'un célèbre homme politique du passé considérait l'ONU (Organisation des Nations Unies) comme un «machin»! Cela pourrait signifier qu'il considère lui-même l'ONU comme une institution ne servant pas grand-chose. Or, aujourd'hui le monde ne va pas très bien, certes, mais sans les organisations internationales il irait encore plus mal!

C'est le cas pour l'OMC. J'espère que ceux qui voudraient ici critiquer l'OMC sont en relation avec des représentants des pays pauvres et qu'ils pourront leur demander s'ils préfèrent une OMC, certes imparfaite, ou pas d'OMC du tout. Car sans l'OMC ne restent que les accords bilatéraux entre de très grandes entreprises et les gouvernements de ces pays, et où va alors l'argent? En tout cas pas au peuple. Tout n'est pas parfait dans les échanges internationaux en matière de commerce, mais l'OMC, petit à petit, contribuera à ce que cela aille mieux. Sans l'OMC, la situation serait pire, au détriment des personnes pauvres, en faveur des personnes qui détournent l'argent à leur profit; je pense notamment aux dirigeants de certains pays en développement.

Deuxièmement, je relève un élément un peu curieux. Notre parlement et notre gouvernement sont à majorité de l'Alternative depuis un bon moment. Or, à chaque fois que se pose une question un peu délicate, une partie de l'Alternative – c'est le cas ce soir – intervient faute de faire confiance à la majorité du Conseil administratif. Ce doit être pénible pour les membres du Conseil administratif, à peine ont-ils commencé à travailler, d'être pris à partie par ceux qu'ils représentent. Je trouve cela assez inadmissible.

Pour notre part, demain, nous aurons sans doute une ou un élu au Conseil administratif, car le peuple se rendra compte qu'il vaut mieux élire des gens qui veulent construire... A ce moment-là, nous, nous ferons confiance à celle ou à celui qui sera élu au Conseil administratif.

Par ailleurs, faut-il rappeler à certains, qui semblent avoir perdu la mémoire, que le gouvernement cantonal, lors de l'installation de l'OMC, a pris plusieurs engagements, dont celui de construire un parc de stationnement de 400 places? D'après ce que je sais, c'est toujours un parc de 400 places qui doit être réalisé au-delà du site de l'OMC. C'est du moins ce que j'ai pu lire dans les documents officiels. Maintenant, s'il y a quelque chose de tout nouveau que nous ne connaissons pas, qu'on nous le dise!

De même, faut-il rappeler que l'Etat s'est engagé à construire une maison pour les pays pauvres, les pays dits «les moins avancés»? Ce projet a une certaine substance et devait, au départ, être localisé à la place des Nations, puis on a renoncé à le réaliser. Pour le moment, le Conseil d'Etat n'a pas de nouveau projet, mais vous savez qu'il aide les organisations qui en ont besoin à hauteur de plus d'un million. Cela fait aussi partie de l'accord équilibré passé entre les autorités genevoises et les organisations internationales.

Je poursuis avec un élément qui sera sans doute encore discuté. Aujourd'hui, à Genève, toutes les organisations gouvernementales se trouvent dans des bâtiments auxquels on peut accéder. Pour ma part, j'ai voulu voir de près, hier matin, comment cela se passait à l'OMC: je peux vous assurer qu'on peut faire le tour du bâtiment à pied, sans que personne ne nous interpelle. Maintenant, vu les événements internationaux, on peut parfaitement comprendre qu'à l'instar de l'ONU, qui se trouve dans un parc protégé, une organisation telle que l'OMC souhaite introduire un dispositif de sécurité. Mais, dans ce cas, il n'est pas exclu qu'on puisse satisfaire cette demande de sécurité tout en permettant quand même la libre circulation – c'est le cas de le dire s'agissant de l'OMC... – dans le parc.

Ensuite de cela, je pense qu'en matière architecturale on n'est sans doute pas au bout des possibilités. Nous n'avons pas encore eu d'informations à ce sujet, mais nous les aurons bientôt grâce au Conseil administratif. Reste qu'on pourrait imaginer une solution architecturale qui partirait du bâtiment existant pour

en faire un bâtiment plus grand, plus haut, parce qu'à cet endroit cela ne gênerait pas. Ce serait peut-être une solution plus satisfaisante.

Pour terminer, je voudrais rappeler – car cela semble avoir été oublié par certains – que Genève doit sa prospérité à la présence des organisations internationales. Tous les francs que nous avons pu consentir en faveur de ces organisations représentent bel et bien un investissement, c'est-à-dire de l'argent qui rapporte d'autres francs ou des avantages en termes d'ambiance et de services. Depuis qu'elles sont à Genève, ces organisations internationales, du CERN à la Croix-Rouge en passant par tant d'autres, nous ont rapporté des milliards! Et si, demain, nous investissons pour l'OMC – ce ne sera d'ailleurs pas la Ville, mais le Canton avec la Confédération – cet investissement sera infime par rapport à tout ce que nous rapporte la Genève internationale: celle des organisations internationales, mais aussi la Genève place financière, la Genève industrielle, la Genève dont on veut qu'elle soit conviviale. Car c'est grâce à cet ensemble que nous pouvons avoir une telle qualité de vie.

Alors, Mesdames et Messieurs, prenez vos responsabilités dans ce combat et dites exactement ce que vous voulez. Voulez-vous que Genève redevienne un village – cela peut être une tentation pour d'aucuns – qu'il n'y ait plus toute cette vie internationale? Sachez ce que vous voulez, dites-le à haute voix, et ne cachez pas vos intentions derrière des arguments que je qualifierai de «poétiques»! (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Comment intervenir après M. Pattaroni, quand il fait preuve d'une telle verve? On le croirait en chaire... (*Exclamations.*) Certes, il a en général plus d'os que de chair, mais là il avait du muscle en tout cas!

Mesdames et Messieurs, pour les libéraux, le débat de ce soir est extrêmement agaçant. Nous nous trouvons dans une situation politique où A gauche toute! fait alliance avec l'Union démocratique du centre, pour essayer de contrer un projet qui touche un périmètre extrêmement restreint de la Ville de Genève, dont l'emprise, à l'heure actuelle, n'est même pas connue. Nous avons pris nos renseignements entre 19 h et 20 h 30 pour savoir ce qu'il en était exactement de ce projet: en fait, la construction du bâtiment aura lieu pour l'essentiel entre le bâtiment actuel et la rue de Lausanne. Par conséquent, le paysage n'est quasiment pas touché par ce projet. Naturellement, il y aura quelques aménagements liés à la sécurité, mais je crois que la sécurité des organisations internationales ne peut pas être bradée, et que les Suisses et les Genevois en particulier en sont conscients.

En l'occurrence, nous sommes face à une alliance politique un peu douteuse sur des objectifs qui sont apparemment les mêmes, mais entre gens qui ont des partis pris et des doctrines fortement opposées concernant la sécurité et l'implication de la Suisse.

Ensuite, et c'est de là que vient le problème, un conseiller administratif a ouvert la boîte de Pandore, en rompant la collégialité et en décidant que c'était à lui tout seul de faire la politique de Genève. En l'occurrence, il n'y a pas eu de fuite: M. Pagani s'en est ouvert carrément et ouvertement dans les journaux, en faisant des déclarations que les libéraux jugent irresponsables. Monsieur le conseiller administratif, je vous le dis en face: je pense que ce genre de prise de position met non seulement en péril votre propre image, dont je me fiche comme d'une guigne... (*exclamations*) ...mais qu'elle met surtout en péril l'image de Genève, qui m'importe beaucoup plus.

A côté de cela, les socialistes et les Verts essaient de ménager la chèvre et le chou: pour préserver l'intégrité de leur alliance avec A gauche toute!, ils tentent de récupérer ce projet d'arrêté inepte en présentant des amendements qui le rendront acceptable ou du moins qui en limiteront les dégâts. Est-ce là une attitude politique compréhensible par la population? Mesdames et Messieurs, j'espère que vos électeurs sanctionneront ce comportement!

En ce qui concerne le projet de l'OMC, je l'ai dit, il n'est absolument pas nuisible pour la Ville de Genève et ne limitera pas la possibilité pour les Genevois d'aller se promener sur le pourtour du lac. Certes, la vue sera peut-être un peu différente, mais je doute que les Genevois soient si attachés à voir en direct le bâtiment de l'OMC. Je doute qu'ils ne puissent supporter quelques aménagements qui permettent à l'OMC de rester à cet endroit. Car c'est de cela qu'il est question. Quand j'entends, sur les bancs d'A gauche toute!, qu'il vaut mieux déplacer l'OMC, parce que cela nous coûterait beaucoup trop cher de la laisser là et qu'il serait trop triste de ne plus pouvoir se promener dans ces jardins, je mets au défi les membres d'A gauche toute! de me dire qu'ils ont subi la moindre entrave la dernière fois qu'ils sont allés se balader au parc Barton. Dire que ce projet entraînerait la moindre entrave à la circulation, c'est une ineptie destinée, excusez le terme, à bourrer le mou de votre électorat! Mais je ne pense pas que vos électeurs vous suivront.

En ce qui concerne le message libéral, il est clair: c'est un soutien franc et plein de gratitude envers les organisations internationales qui s'établissent chez nous et qui font la réputation de Genève. Mesdames et Messieurs, sans organisations internationales, Genève serait un village gaulois, ou plus probablement un village romain, dont personne n'entendrait parler et dont la réputation ne dépasserait pas celle de Besançon... (*Exclamations.*) Nous n'aurions pas d'aéroport, pas de liaisons internationales, nous n'aurions pas une proportion de 30% d'étrangers qui nous amènent leur intelligence et leurs compétences!

Le message du Parti libéral est que l'OMC et les organisations internationales rendent service aux Genevois, sur le plan de la réputation mais également sur le plan économique. Leur apport est indéniable au niveau du commerce inter-

national et de l'établissement de grandes sociétés à Genève, sur lesquelles nous pouvons compter pour obtenir des résultats aussi bons que ceux des comptes 2007, que nous avons renvoyés hier à l'examen des commissions. Le boni de 100 millions qu'enregistrent les comptes 2007, Mesdames et Messieurs, ce ne sont pas, heureusement, nos impôts qui l'ont permis, puisque ceux-ci sont relativement stables, mais bel et bien les impôts des sociétés établies sur notre territoire.

Enfin, je tiens à dire que les Genevois, en accueillant l'OMC, l'ONU et toutes les organisations internationales, rendent un grand service à la Suisse et au monde. Aujourd'hui, s'agit-il de troquer ce service, cette mission de Genève qui est d'accueillir les organisations internationales et d'être un lieu de rencontre, à l'instar de New York, où se prennent les grandes décisions de ce monde, s'agit-il de troquer cela contre quelques mètres carrés de verdure au bord du lac? Pour leur part, les libéraux n'entreront dans aucune négociation à ce sujet. Nous refuserons tous les amendements proposés ainsi que l'arrêté PA-80, en espérant que ce Conseil municipal redescendra sur terre et se rendra compte des vrais enjeux d'avenir que recouvre sa décision. (*Applaudissements.*)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je voudrais tout d'abord répondre au préopinant libéral que l'ensemble des groupes ici présents ont manifesté leur solidarité avec les organisations internationales. Et je pense que, si nous voulons les défendre, il y a lieu de garder une certaine dignité, plutôt que de nous lancer dans des invectives.

Par ailleurs, je constate qu'il y a au moins un point sur lequel M. Barbey est d'accord avec le groupe socialiste, puisqu'il a lui-même admis qu'une extension côté rue de Lausanne serait possible. Disant cela, il ne dit pas autre chose que notre amendement à l'article 2, qui propose «l'étude d'une variante de construction en front de rue». Je constate donc que, tout en refusant notre amendement, vous nous rejoignez sur le fond de la proposition, ce dont je me réjouis. Vous reconnaissez que la qualité architecturale peut être améliorée et qu'il est possible de proposer des solutions intéressantes.

Cela dit, j'avais demandé la parole avant tout pour répondre à la préopinante, M^{me} Wenger – vous transmettez, Monsieur le président – concernant les coûts. Il y a lieu de rappeler ici que ce n'est pas le propos du Conseil municipal que de se prononcer sur les coûts, puisque ceux-ci sont assumés par la Confédération, le Canton entrant en matière s'il y a dépassement. Je pense qu'il était important de le préciser pour la clarté du débat, car les citoyennes et les citoyens auraient pu comprendre que la Ville serait amenée à passer à la caisse, ce qui n'est pas du tout le cas.

En revanche, si vraiment coûts il devait y avoir, il faudrait les assumer, parce qu'un bâtiment construit ailleurs, par exemple dans le Jardin des Nations, coûterait forcément plus cher, dans la mesure où il ne s'agirait plus d'une extension mais carrément d'un nouveau projet. En ce sens, je trouve qu'il faut être très prudent, et l'argument qui a été développé est évidemment contradictoire, car une nouvelle construction coûterait beaucoup plus cher que l'extension.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs, je ne sais vraiment plus comment m'exprimer! (*Exclamations et applaudissements.*) Je ne sais plus comment faire comprendre à l'Entente – qui n'a précisément pas l'air d'entendre! – que depuis le début nous sommes d'accord pour dire que les organisations internationales sont très importantes pour Genève et que nous ne nous attaquons pas aux organisations internationales, pas même à l'OMC! Alors, il se peut que vous ayez des intérêts à défendre, mais ce n'est pas notre cas. Vous nous demandez si nous nous promenons tous les jours dans le parc Barton: non, mais il s'avère que d'autres Genevois le font et aiment avoir accès à ce parc. Nous ne siégeons pas dans ce Conseil pour défendre, chacun, notre pré carré, mais pour défendre toute la population genevoise et l'accès à des jardins qui soient publics. Je le répète encore une fois, car il semble que vous n'ayez pas entendu: nous ne sommes pas opposés aux organisations internationales.

Par ailleurs, je rappelle à M. Barbey – Monsieur le président, vous lui transmettez – que l'OMC ne fait pas partie du système onusien. Ce n'est donc pas la peine d'évoquer l'ONU, c'est hors sujet. Nous parlons ici strictement de l'extension d'un bâtiment. Nous n'avons abordé aucun des problèmes de l'OMC, ni aucun des problèmes des autres organisations internationales, et nous ne le ferons pas, parce que ce n'est pas l'objet de la discussion. Aujourd'hui, nous nous contentons de dire que nous ne voulons pas que l'accès à un espace public soit limité par les exigences d'une organisation internationale, quelle qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce soit! C'est tout! (*Applaudissements.*)

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je ferai trois remarques. Tout d'abord, je n'ai pas tout à fait compris ce que disait la préopinante socialiste avant 19 h... Ce n'est pas parce que la motion M-656 adoptée le 23 avril 2007 n'a en définitive pas de caractère contraignant, en d'autres termes ce n'est pas parce que le Conseil municipal aurait manqué le train, si j'ai bien compris, qu'il faudrait ce soir rester sur le quai alors qu'un nouveau train se présente!

Deuxième petite remarque: il est parfois des comparaisons audacieuses. Tout à l'heure, un intervenant a parlé d'alliance douteuse entre A gauche toute! et

l'Union démocratique du centre. Je rétorquerai qu'hier soir les libéraux n'étaient pas gênés pour mêler leurs voix à celles d'A gauche toute! concernant la Gérance immobilière municipale! Autre sujet, autre attitude...

De toute façon, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Madame et Messieurs du Conseil administratif, dans cette affaire, le dernier mot échoira au peuple, parce qu'une fois la loi de déclassement votée par le Grand Conseil il y a de fortes chances – et c'est pourquoi nous voulons prendre rang ce soir – qu'un référendum soit lancé contre cette loi. Et alors le peuple, le peuple souverain dont nous ne sommes que la petite délégation, se prononcera.

M. Pierre Rumo (AGT). Il est vrai que cette idée de la Genève internationale est souvent colportée à tout va par certains. M. Guy-Olivier Segond, après une votation qui ne lui avait pas été favorable, avait traité les Genevois de «citoyens de Carcassonne-sur-Arve», parce qu'ils n'avaient pas compris l'enjeu important de ladite votation. C'est une tentation pour certains élus de nous reprocher de penser trop petit s'agissant du sort et des intérêts de notre cité. Malgré tout, nous estimons que les citoyens genevois ne doivent pas être oubliés. Comme l'a rappelé M. Hämmerli, il y aura certainement une votation populaire sur cette question et je suis pratiquement sûr que le score sera très serré, voire plutôt favorable à notre thèse.

Par ailleurs, les propos de M. Barbey m'ont surpris, notamment sa hargne envers M. Pagani, mais je sais que M. Barbey est coutumier de ce genre de dérapage. Dernièrement, lorsque le Conseil administratif s'était déplacé à l'étranger pour visiter des écoquartiers, il avait affirmé que nous étions bien mieux sans le Conseil administratif... M. Tornare avait relevé ces propos indignes d'un conseiller municipal. Le fait est que M. Barbey aime déraper de temps en temps dans son langage, et c'est peut-être lui qui dit des inepties et non ses adversaires politiques. A cet égard, je rappellerai une phrase de Talleyrand, qu'on cite souvent, certes, mais qui, après avoir entendu M. Barbey, me semble très à propos: «Tout ce qui est excessif est insignifiant!» (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il m'intéresserait d'avoir l'avis du Conseil administratif, puisque nous allons être confrontés à un amendement du groupe socialiste qui dit, à l'article 2: «Le Conseil administratif propose l'étude d'une variante de construction en front de rue et négocie une baisse du nombre de places de parking.» J'aimerais que le Conseil administratif puisse nous dire, avant que nous passions au vote, ce qu'il en est des négociations et en quoi consiste cette baisse de places de parking.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je vous ai écoutés durant ce long débat avec beaucoup d'attention, comme Manuel Tornare, qui est mon suppléant dans ce dossier. Nous vous avons entendus et nous pourrions relayer une partie de vos préoccupations dans le groupe de travail où la Ville a été invitée.

Je voudrais constater en premier lieu que, sur certains points, nous nous rejoignons tous. De manière unanime, vous avez souligné certains aspects qui sont importants aux yeux du Conseil administratif et sur lesquels je vais revenir. Tout d'abord, le fait que ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif ne souhaitent pratiquer la politique de la chaise vide. Sur tous les bancs, dans tous les groupes, vous avez dit l'importance que la Ville soit présente dans les discussions et dans les négociations relatives au dossier de l'extension de l'Organisation mondiale du commerce.

Je rappelle ici le cadre de cette invitation. Aujourd'hui, une négociation est en cours entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour la Confédération et l'OMC sur un accord cadre. Et puis, au niveau du Canton, il y a différents groupes de travail, dont un groupe lancé en février 2008 par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). M. Mark Muller a invité la Ville à désigner un ou deux représentants dans ce groupe de travail, qui n'est pas constitué d'hommes ou de femmes politiques, mais de fonctionnaires et de techniciens. En l'occurrence, ce n'est ni M. Pagani, ni moi-même, ni M. Tornare qui irons relayer les volontés du Conseil municipal, mais bien deux fonctionnaires, en l'occurrence M^{me} Charollais, codirectrice du département de M. Pagani, et M^{me} Wiedmer, cheffe du Service des relations extérieures. Elles-ci représenteront la Ville dans ce groupe qui compte de nombreux fonctionnaires cantonaux des différents départements, mais aussi de l'ambassade suisse. Voilà pour l'invitation adressée par le DCTI à la Ville, à laquelle nous répondrons.

A ce jour, la Ville n'est pas encore allée dans ce groupe de travail, qui se réunit à une fréquence relativement soutenue, soit tous les dix jours environ. Dans ces conditions, vous imaginez bien que le projet cadre évolue et qu'il est difficile aujourd'hui de vous présenter des plans. De plus, je pense que ce n'est pas à la Ville de le faire, puisqu'elle ne pilote pas cette opération, et que c'est plutôt au Canton qu'incombe cette responsabilité. Ce ne serait ni fair-play ni élégant si nous commencions à commenter des plans qui risquent d'évoluer, ou à vous donner des chiffres comme s'ils étaient définitivement fixés, alors que les discussions et les négociations continuent.

Maintenant, j'ai également entendu un souhait largement partagé, à savoir que les personnes représentant la Ville dans le groupe de travail défendent notamment l'espace public, la qualité de cet espace, les cheminements du parc Barton,

ainsi que l'accès aux rives du lac. Sur ces différents points, il sera simple pour les représentants de la Ville de défendre la position de notre collectivité publique, sachant que nous sommes toutes et tous très attachés au patrimoine qui nous a été légué et que nous ne souhaitons pas brader. Que ce soit pour les Genevois, les touristes ou les habitants qui vivent dans la région, il est important de conserver la jouissance de ces espaces et que ceux-ci puissent rester accessibles au plus grand nombre.

Une crainte souvent évoquée est celle que la sécurisation du périmètre aille jusqu'au lac: il n'en a jamais été question et il n'en sera vraisemblablement jamais question. Suite au souhait de l'OMC de rester sur le site actuel du Centre William-Rappard, il y a des concessions à faire, mais il n'était pas imaginable, ni pour le DFAE, ni pour le Canton – et ce, avant même d'avoir consulté la Ville – pas plus que dans l'esprit des dirigeants de l'OMC, de prévoir que le périmètre soit entièrement sécurisé, interdisant à la population la jouissance des rives du lac.

Un autre point important qui fera débat est celui que vous avez souligné, Monsieur Rumo, à l'occasion d'une question orale: quel est le rôle de Genève en tant que ville internationale? Vous êtes nombreux à être intervenus sur ce point. En l'occurrence, Mesdames et Messieurs, vous êtes les élus communaux d'une ville qui est atypique, en ce sens qu'elle est la plus petite des grandes villes, parce qu'elle a la chance extraordinaire d'être une ville internationale. Vous avez raison de relever que le côté international de notre ville concourt de manière essentielle à son essor économique, social, culturel, mais aussi au mélange des populations. Si aujourd'hui 46% des habitants de Genève sont d'origine étrangère, c'est dû au côté international de la ville.

Ces organisations internationales, indépendamment qu'on les aime ou non, attirent aussi les organisations non gouvernementales qui permettent de nourrir le débat. Elles attirent aussi la presse, favorisant un riche débat démocratique, un large accès aux sources, à l'information sur ce que sont les organisations internationales, au-delà du seul système onusien. Nous, Genevoises et Genevois, ne nous rendons peut-être pas bien compte de la richesse que cela représente, parce que nous y sommes habitués, parce qu'il est simple d'aller au Palais des Nations et d'accéder à la bibliothèque et à tous les documents. Dans d'autres pays, ces documents auxquels nous avons accès de manière si simple, si aisée, sont très difficiles à obtenir.

C'est aussi une chance extraordinaire d'être une ville internationale, parce que cela permet à la contestation de s'exprimer. Qu'on soit pour ou contre l'OMC, l'avantage qu'elle ait son siège à Genève, c'est qu'on peut le signifier, qu'on peut organiser des rassemblements devant cette organisation, qu'on peut suivre de manière sans doute plus intelligente et plus informée les débats menés par

les Etats membres. Cela pour dire que, outre la richesse sociale, culturelle, qui contribue à l'essor de Genève et plus largement de la région genevoise, il y a aussi un très grand intérêt intellectuel à accueillir les organisations internationales et non gouvernementales, lesquelles, comme le soulignait avec justesse M^{me} Valiquer Grecuccio, ont besoin de moyens et méritent d'être soutenues.

Pour en venir au projet concret, vous avez avancé différents chiffres, dont certains sont d'actualité et d'autres pas. Je ferai un petit rappel de la situation. Aujourd'hui, l'OMC, qui est une des plus grandes organisations internationales, a 810 collaborateurs répartis sur deux sites, soit le Centre William-Rappard et la rue Rothschild pour une petite centaine d'entre eux. La volonté de l'OMC, depuis plusieurs années, est de réunir l'ensemble des collaborateurs sur un même site, c'est-à-dire le Centre William-Rappard, grâce à un projet de rénovation intra et extra-muros. Donc, une rénovation à terme et aussi un agrandissement – on sait que la bibliothèque HEI (Institut de hautes études internationales) a quitté le bâtiment récemment.

S'agissant du nombre de collaborateurs, M^{me} Wenger parlait de 1500 collaborateurs. C'est vrai, ce chiffre a été évoqué, mais à l'aune 2040! A la suite des rénovations, pour autant qu'elles aient lieu, l'OMC prévoit de compter 1200 collaborateurs à l'aune 2016, et c'est uniquement à partir des années 2040 qu'elle imagine le chiffre de 1500 collaborateurs. Mais, même avec 810 places de travail, vous vous rendez bien compte que c'est une organisation très importante en termes d'emplois.

Vous avez aussi parlé des places de stationnement. Le projet prévoit la construction d'un parking souterrain, sous les places existant actuellement devant le Centre William-Rappard. Ce parking souterrain aurait 200 places, avec au-dessus l'édification du bâtiment supplémentaire – je reviendrai tout à l'heure sur les amendements socialistes. Aujourd'hui, l'OMC dispose, sans compter les places pour deux-roues, de 716 places pour voitures et, dans le projet final, le nombre de places pour voitures, toujours sans compter les deux-roues, se monterait à 630 places.

Ces données-là seront à discuter, de même que le projet de sécurisation. Même si la marge de manœuvre est relativement étroite, les négociations se mènent – notamment en collaboration avec le SEVE s'agissant d'un espace de verdure – pour que l'impact sur le patrimoine commun, l'espace public, soit le plus neutre possible. Comme l'a rappelé un intervenant, le site des Nations Unies est également sécurisé et le Palais Wilson, tout près de l'OMC, a été sécurisé de manière douce, si je puis dire, sans «bunkerisation» du bâtiment, qui aurait rendu complètement inaccessible l'espace public.

J'en viens au projet d'arrêté et notamment aux amendements socialistes, puisque M. Lathion demandait quel était le message du Conseil administratif à cet

égard. L'article premier reste inchangé: respecter l'affectation du parc Barton en zone de verdure, je l'ai dit au début de mon intervention, est aussi une volonté du Conseil administratif.

A l'article 2, s'agissant de voir dans quelle mesure le bâtiment qui devrait être construit sur les actuelles places de parc pourrait plutôt se construire en front de rue, je dirai pourquoi pas. C'est une proposition que nous pouvons avancer et nous verrons bien quelle est sa faisabilité au sein du groupe de travail interdépartemental. S'agissant de baisser le nombre de places de parc, un effort a déjà été fait par l'OMC, puisque ce nombre baissera. Cela dit, je pense que nous pouvons tout à fait continuer à exercer une pression dans ce sens-là.

Quant à l'article 3, il reste inchangé et l'article 4 est supprimé. Je n'ai donc pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que la Ville, à ce stade, est un acteur important, certes, mais non un acteur central du débat. Jusqu'à fin mai, les deux acteurs centraux sont le DFAE et l'OMC, pour la convention, ainsi que le Canton, pour les différentes législations qu'il faudra changer. Monsieur Hämmerli, vous l'avez dit: ces législations sont des législations cantonales et, cas échéant, le droit de référendum s'exercera au niveau cantonal.

Mesdames et Messieurs, nous avons entendu votre message et nous le relayons du mieux possible. Nous verrons bien l'issue du projet et comment les négociations auront abouti. En même temps, il ne faut pas se leurrer: la marge de manœuvre de la Ville est relativement faible. Son pouvoir d'action est limité, du fait qu'elle n'est pas négociatrice au même titre que le DAFE, qui négocie de manière privilégiée. Mais enfin le Canton lui a donné deux voix et la possibilité de s'exprimer, et nous comptons bien relayer les préoccupations que j'ai entendues ce soir, pour essayer d'aboutir au meilleur projet possible. Ensuite, si des référendums cantonaux sont lancés et aboutissent, les Genevoises et les Genevois s'exprimeront.

De toute façon, ce qui me semble important à ce stade, c'est de monter dans le bateau, de participer et surtout de saisir cette opportunité pour valoriser la dimension internationale de Genève. M^{me} Wenger le disait: indépendamment du type d'organisation internationale concernée, le fait est que nous sommes une ville atypique, riche de cette dimension internationale qu'il va falloir apprendre à valoriser. Car Genève, ce n'est pas la Genève internationale avec, à côté, la Genève locale. Ce sont bien ces deux Genève qui font le plaisir de vivre dans la cité que nous représentons ici.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous passons au vote des amendements qui ont été présentés à la séance de 17 h.

A l'article 2, M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio propose le texte suivant: «Le Conseil administratif propose l'étude d'une variante de construction en front de rue et négocie une baisse du nombre de places de parking.»

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Valiquier Grecuccio à l'article 2 est accepté par 38 oui contre 34 non.

Le président. M^{me} Wenger propose un article 3 nouveau, dont la teneur est la suivante: «Aucune place de parking supplémentaire ne sera créée sur le périmètre du parc Barton, l'article 24 alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire relatif aux zones de verdure décrétant que «les constructions et installations sont interdites», dont font partie les places de parcage et leur accès en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre e) de la loi sur les constructions et installations diverses.»

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Wenger est refusé par 41 non contre 30 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Valiquier Grecuccio visant la suppression de l'article 4 est accepté par 38 oui contre 34 non.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté amendé est acceptée à la majorité.

Premier débat

Le président. Personne ne demandant la parole en premier débat, en deuxième débat, nous procédons au vote de l'arrêté...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je demande le vote à l'appel nominal, Monsieur le président.

Le président. Etes-vous soutenue par au moins quatre conseillers ou conseillères? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) C'est le cas, nous procédons donc à l'appel nominal.

En deuxième débat, l'arrêté amendé est mis aux voix à l'appel nominal; il est accepté par 37 oui contre 32 non.

Ont voté oui (37):

M. Jacques Baud (UDC), M. Patrick Baud-Lavigne (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Roland Crot (UDC), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M. Gilles Garazi (Ve), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Richard North (UDC), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC) M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté non (32):

M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Alain de Kalbermaten (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figuerk (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Catherine Gaillard (AGT), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Pictet (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Christian Zaugg (AGT).

Présidence:

M. Guy Dossan (R), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif veille au respect des volontés de la légatrice et des intérêts de la population genevoise en maintenant le parc Barton en zone de verdure.

Art. 2. – Le Conseil administratif propose l'étude d'une variante de construction en front de rue et négocie une baisse du nombre de places de parc.

Art. 3. – Les mesures de sécurité imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne devront en aucun cas constituer une réduction de la jouissance du parc au public et de l'accès au lac garantis par les dispositions légales en vigueur.

M. Alexis Barbey (L). Ce ne sera une surprise pour personne, Monsieur le président: les libéraux demandent un troisième débat.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée.

Le président. Nous tiendrons ce troisième débat lundi prochain.

5. Projet d'arrêté du 22 avril 2008 de M^{mes} Maria Pérez, Maria Casares, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève» (PA-81)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- le projet d'arrêté PA-67, «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007», accepté par le Conseil municipal le 17 janvier 2007;

¹ Annoncé, 4938. Motion d'ordre, 4959.

- la volonté assumée à travers cet arrêté que le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM) soit adopté par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif;
- le courrier adressé le 8 mars 2007 par le Service de surveillance des communes au Conseil administratif de la Ville de Genève;
- la lenteur avec laquelle les travaux se déroulent;
- l'urgence de statuer sur certains points importants de ce règlement et qui mettent tous les locataires de la GIM dans une position inconfortable;
- l'importance de légitimer le travail de la commission du logement et du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-après fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève est approuvé.

**Règlement fixant les conditions de location des logements
de la Ville de Genève**

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 1. – Catégories de logement

¹ Le parc immobilier propriété de la Ville de Genève comprend essentiellement des logements à caractère social et, en raison de leurs particularités, quelques logements à loyer libre.

² Afin de respecter la vocation de logements à caractère social, la Gérance immobilière municipale (ci-après la GIM) veille à ce que 80% au moins du parc de logements de la Ville de Genève soit affecté aux logements à caractère social.

³ La liste exhaustive de l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Genève est approuvée et publiée par le Conseil administratif. Elle distingue les logements à caractère social, les logements à loyer libre et les locaux commerciaux. Cette liste est annexée au présent règlement et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Art. 2. – Définitions

¹ Un logement à caractère social est un logement pour lequel le loyer est calculé proportionnellement au revenu familial du locataire et dont le montant ne dépasse pas le loyer à la pièce, tel que fixé dans le présent règlement. Le nombre de pièces est attribué en fonction d'un taux d'occupation.

² Les frais accessoires dus (chauffage, eau chaude, télé-réseau, etc.) ne font pas partie du loyer proportionnel.

³ Un logement à loyer libre est un logement dont le loyer est fixé en respectant les conditions du titre huitième du Code fédéral des obligations.

⁴ Le revenu familial est la somme des revenus bruts, y compris les subventions et allocations diverses, du titulaire du bail et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui.

⁵ Pour les personnes ayant une activité indépendante, le revenu familial minimal est équivalent au montant de la rente annuelle AVS maximale.

⁶ Le taux d'occupation correspond au nombre minimal d'habitants requis en fonction du nombre de pièces du logement.

⁷ Constitue une charge de famille au sens de l'article 11, alinéa 3, du présent règlement l'obligation légale du locataire, effectivement assumée de venir en aide à des descendants ou à des ascendants en lignes directe, mineurs ou non, qu'il s'agisse de personnes occupant avec lui le logement, ou non.

En particulier, est considéré comme une charge de famille:

- l'enfant sur lequel le locataire exerce une garde partagée, si la convention instituant celle-ci a fait l'objet d'une ratification judiciaire ou administrative et que l'enfant est effectivement confié au locataire la moitié du temps, au moins;
- l'enfant sur lequel le locataire exerce un droit de visite et pour lequel il s'acquitte d'une pension en vertu d'un jugement ou d'une convention ayant fait l'objet d'une ratification judiciaire ou administrative;
- le parent auquel le locataire doit des aliments au sens des articles 328 et suivants du Code civil, en vertu d'un jugement ayant fait l'objet d'une ratification judiciaire ou administrative.

Art. 3. – Compétences

La GIM, sur délégation du Conseil administratif, gère l'ensemble des logements définis à l'article 1 du présent règlement. Elle fixe les montants des loyers des logements de la Ville de Genève.

Chapitre II – Dispositions applicables aux logements à caractère social

Section 1 Attribution des logements

Art. 4. – Demande de location

¹ Toute personne qui désire louer un logement doit s'inscrire au préalable auprès de la GIM.

² Elle doit remplir de manière cumulative les conditions suivantes:

- a) être genevoise ou titulaire d'un permis d'établissement ou de séjour valable depuis deux ans au moins;
- b) être assujettie à l'impôt dans le canton de Genève depuis deux ans au moins;
- c) ne pas bénéficier d'exonérations fiscales pour plus de la moitié du revenu familial.

³ Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, la GIM peut déroger aux critères ci-dessus.

⁴ L'inscription du demandeur n'est effective que lorsqu'il a fourni tous les documents requis par la GIM et mentionnés sur le formulaire d'inscription.

Art. 5. – Critères

¹ Selon les disponibilités, l'attribution d'un logement s'effectue notamment sur la base des critères suivants:

- a) relogement d'un locataire de la Ville pour cause de démolition ou de transformation importante de l'immeuble où il habite ou de résiliation de son bail donnée par le bailleur sans que le locataire soit en faute;
- b) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
- c) logement actuel insalubre;
- d) raisons médicales;
- e) durée d'inscription du demandeur auprès de la GIM.

² Afin de favoriser un taux d'occupation optimal, les échanges de logements entre locataires de la Ville de Genève sont encouragés par les mesures suivantes:

- a) octroi de dérogations temporaires au taux d'effort et au taux d'occupation appliqués;
- b) octroi de dérogations temporaires quant au montant du loyer proportionnel au revenu familial.

³ Une directive accessible au public définit plus en détail la procédure et les critères d'attribution des logements que la GIM doit appliquer. Cette directive est annexée au présent règlement.

Art. 6. – Conditions

¹ Le logement attribué doit être le domicile principal du candidat et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui.

² En règle générale, il ne peut être attribué de logement lorsque le candidat ou l'une des personnes faisant ménage commun avec lui est propriétaire d'un bien immobilier répondant à ses besoins dans le canton de Genève ou sa région, lorsque la proximité de celui-ci lui permettrait d'y résider.

³ A la signature du bail ou au plus tard à l'entrée dans les locaux, le candidat fournira une copie attestant de la résiliation du contrat de bail pour le logement qu'il occupait jusqu'alors.

Art. 7. – Taux d'occupation

¹ En règle générale, il est attribué un logement d'au maximum une pièce supérieure au nombre d'occupants lorsqu'il y a un couple. A défaut, il est attribué deux pièces de plus par rapport aux occupants. Pour les appartements présentant une demi-pièce, celle-ci n'est pas prise en compte.

² Est considéré comme un occupant du logement l'enfant en garde partagée, si la convention l'instituant a fait l'objet d'une ratification judiciaire ou administrative et que l'enfant est effectivement confié au locataire la moitié du temps, au moins.

³ Il peut être dérogé au taux d'occupation par l'attribution d'un logement comportant une pièce supplémentaire par rapport à la règle définie à l'alinéa 1 pour les familles monoparentales et lorsque le locataire bénéficie d'un droit de visite sur un ou plusieurs enfants, et l'exerce régulièrement.

Art. 8. – Absence de recours

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'un logement ne sont pas des décisions administratives susceptibles de recours.

*Section 2 Loyer***Art. 9. – Calcul et adaptation**

¹ Le loyer des logements à caractère social ne dépasse pas les montants suivants:

- 5000 francs par pièce pour les appartements de 1 à 2 pièces;
- 4800 francs par pièce pour les appartements de 3 pièces;
- 4600 francs par pièce pour les appartements de 4 pièces;
- 4400 francs par pièce pour les appartements de 5 pièces;
- 4200 francs par pièce pour les appartements de 6 pièces et plus.

² Le loyer libre est calculé en fonction des normes fixées par le titre huitième du Code des obligations (articles 253 et ss CO).

Section 3 Loyer proportionnel au revenu familial du locataire

Art. 10. – Loyer proportionnel

¹ Le loyer proportionnel au revenu familial du locataire (ci-après «le loyer proportionnel») est calculé sur la base d'un taux de 20% par rapport à la somme des revenus bruts du locataire, déterminés à l'article 2, alinéa 4 du présent règlement.

² Au-delà d'un revenu familial annuel de:

- 50 000 francs pour un appartement de 1 à 2 pièces;
- 72 000 francs pour un appartement de 3 pièces;
- 92 000 francs pour un appartement de 4 pièces;
- 110 000 francs pour un appartement de 5 pièces;
- 126 000 francs pour un appartement de 6 pièces et plus;

le loyer proportionnel n'est plus admis.

Art. 11. – Calcul du revenu familial

¹ Le revenu familial tel que défini à l'article 2, alinéa 5, est déterminé, une fois l'an, sur la base de la taxation ICC du dernier exercice, de la dernière déclaration ICC ou de tout autre document pertinent.

² Il est diminué de 2600 francs par charge de famille.

³ Lorsque le taux d'activité total du groupe familial est inférieur aux valeurs suivantes:

- 80% pour la personne seule;
- 100% pour un couple avec enfant;
- 150% pour un couple sans enfant.

Le revenu familial est augmenté pour atteindre l'équivalent des pourcentages d'activités mentionnés ci-dessus.

Cette mesure ne s'applique pas aux familles monoparentales.

Art. 12. – Adaptation ou refus du loyer proportionnel

¹ En cas de sous-occupation, le loyer proportionnel est majoré en principe de:

- 25% si le locataire dispose d'une pièce excédentaire;
- 50% si le locataire dispose de plus d'une pièce excédentaire.

² Toute modification du revenu familial entraîne automatiquement, une fois l'an, une adaptation du loyer proportionnel.

³ Le loyer proportionnel n'est pas appliqué lorsque le titulaire du bail ou l'une des personnes faisant ménage commun avec lui ne remplit pas les conditions d'attribution d'un logement prévues par l'article 4, alinéas 2 et 6, ou lorsqu'il atteint le montant du loyer fixé à l'article 9, alinéa 1, du présent règlement.

⁴ Sauf cas de rigueur, le loyer proportionnel n'est également pas appliqué au locataire et à toutes les personnes faisant ménage commun avec lui, s'ils possèdent une fortune supérieur à 100 000 francs pour une personne seule ou 150 000 francs pour un couple.

⁵ Les articles 14, alinéa 3, et 21 sont réservés.

⁶ Le loyer proportionnel n'est pas appliqué au locataire qui refuse d'admettre que le présent règlement lui est applicable.

Art. 13. – Montant du loyer proportionnel

Lorsque le calcul du loyer proportionnel a pour effet qu'il est supérieur au montant du loyer fixé à l'article 9, alinéa 1, du présent règlement, le locataire doit payer une surtaxe de 30% par rapport au loyer précité.

Art. 14. – Obligation du locataire

¹ Le locataire a l'obligation de fournir sur simple demande de la GIM les renseignements permettant de déterminer le revenu et la fortune du groupe familial et le nombre de personnes faisant ménage commun avec lui. En particulier, le locataire doit fournir chaque année sa dernière taxation ICC, sa dernière déclaration ICC et tout autre document pertinent.

² Toute modification du revenu familial ou du nombre d'occupants du logement doit être immédiatement annoncée à la GIM et justifiée par pièces.

³ L'absence des renseignements demandés au locataire dans les délais requis entraîne la suspension immédiate du loyer proportionnel appliqué et à la suite d'un premier rappel sa suppression. Le loyer est adapté au montant de celui fixé à l'article 9, alinéa 1, du présent règlement. Le bail est résilié pour sa prochaine échéance à la suite d'un deuxième rappel.

Art. 15. – Procédure

¹ La GIM vérifie les indications fournies dans un délai de trente jours, dès réception de toutes les pièces réclamées. En principe, la modification du loyer proportionnel prend effet le premier jour du mois suivant l'expiration de ce délai.

Art. 16. – Fin de l'application du loyer proportionnel

¹ Le loyer proportionnel n'est plus appliqué lorsque le titulaire du bail ou l'une des personnes faisant ménage commun avec lui ne remplit plus les conditions d'octroi prévues aux articles 10 à 12.

² Le rétablissement du loyer proportionnel s'effectue sans effet rétroactif, sous réserve de cas particuliers.

Art. 17. – Sous-location

¹ Toute sous-location nécessite une autorisation préalable et écrite de la GIM, conformément à l'article 262 du Code des obligations.

² En cas de sous-location, le loyer proportionnel n'est pas appliqué.

Section 4 *Sous-location et résiliation*

Art. 18. – Motifs de résiliation

¹ En sus des cas prévus aux articles 253 et suivants du Code des obligations, le bail à loyer peut être résilié pour son échéance:

- a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés à l'article 14 du présent règlement;
- b) si les locaux loués sont sous-occupés et si le locataire a refusé une ou plusieurs offres de relogement;
- c) si les revenus et la fortune du locataire lui permettent d'assumer un loyer supérieur au loyer proportionnel en fonction du montant du loyer fixé à l'article 9, alinéa 1, du présent règlement;
- d) si le titulaire du bail ou l'une des personnes faisant ménage commun avec lui ne remplit plus les conditions d'attribution prévues à l'article 4, alinéa 2, lettre c), après avoir été mis en demeure de se conformer aux conditions précitées.

² Dans la mesure du possible, notamment en cas de sous-occupation, une proposition de relogement sera faite au locataire en place.

Section 5 *Dispositions diverses*

Art. 19. – Répétition de l'indû

La Ville de Genève est en droit de réclamer au locataire la différence entre le loyer proportionnel et le loyer libre indiqué dans le bail dont il a bénéficié indûment durant les cinq dernières années.

Art. 20. – Rapport annuel de la GIM

La GIM adresse un rapport annuel d'activités au Conseil administratif et au Conseil municipal, indiquant notamment le pourcentage des logements sociaux et la liste des dérogations accordées.

Art. 21

Le produit des surtaxes perçues en vertu de l'article 13 du présent règlement est affecté à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour contribuer au financement de la construction de logements sociaux.

Chapitre III – Droit applicable (–)**Art. 22. – Droit applicable aux logements sociaux**

¹ Les logements sociaux sont soumis, à titre supplétif, aux dispositions du Code des obligations, en particulier de son titre huitième (bail à loyer).

² Les logements sociaux de la Ville de Genève sont, en particulier, régis par les articles 269 à 270e du Code des obligations.

Art. 23. – Droit applicable aux logements libres

Les logements libres de la Ville de Genève sont exclusivement soumis au Code des obligations.

Chapitre IV – Dispositions de procédure**Art. 24. – Décisions**

¹ Pour toutes les questions relatives à l'octroi, au retrait et au calcul du loyer proportionnel, la GIM rend une décision motivée et notifiée par courrier recommandé.

² L'absence de décision dans les délais fixés à l'article 15 est une décision négative au sens du présent article.

Art. 25. – Réclamation

Les décisions rendues par la GIM concernant l'octroi ou le calcul ou la suppression du loyer proportionnel sont susceptibles de réclamation auprès du service dans les trente jours à compter de leur notification. La réclamation n'a pas d'effet suspensif.

Art. 26. – Recours

Les décisions rendues sur réclamation sont susceptibles de recours devant le Tribunal administratif, en vertu des articles 56A et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, et de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Chapitre V – Dispositions finales et transitoires

Art. 27. – Disposition transitoire

¹ L'application du présent règlement à l'ensemble des contrats de bail en vigueur doit être réalisée dans un délai de trois ans.

² La GIM est compétente pour gérer les éventuels cas de rigueur.

Art. 28. – Entrée en vigueur et abrogation

¹ Le présent règlement entre en vigueur le ...

² Il abroge dès cette date tous les règlements et normes antérieurs.

Le projet de règlement dont le Conseil Municipal a été saisi a pour but:

- 1) Le Conseil Municipal doit adopter le règlement de la GIM et non le Conseil Administratif, pour que ce règlement soit modifié et adopté démocratiquement, selon la décision du Conseil Municipal du 17 janvier 2007, afin de pérenniser ce règlement et éviter des modifications effectuées subrepticement par le Conseil Administratif.
- 2) Il s'agit de supprimer l'aide au logement qui a remplacé en 1990, l'ancien système des loyers proportionnels au revenu du locataire, qui donnait entière satisfaction. Le système de l'aide au logement a un caractère déplaisant d'assistance publique et non un droit de bénéficier d'un loyer supportable pour les locataires ayant un revenu limité.
- 3) Le retour à l'application des loyers proportionnels au revenu est d'autant plus important et urgent que l'aide sociale au logement risque d'être fiscalisée par l'Etat et les locataires de logements devraient ajouter leur aide sociale à leur revenu imposable sur le plan fiscal.
- 4) Par ailleurs, le mode de calcul de l'aide au logement est très complexe et la très grande majorité des locataires n'y comprend rien. C'est pourquoi le projet A Gauche Toute de rétablissement du loyer proportionnel au revenu familial est très simple et chaque locataire peut calculer son propre loyer sans problème. Le système s'inspire de l'ancien système de la Ville de Genève et les normes appliquées appliquées par l'Etat pour les logements sociaux (HBM, HLM, etc).
- 5) Le principe est le suivant:
Les appartements sont attribués selon le taux d'utilisation qui reste inchangé. Le nombre de pièces est déterminé par le nombre de personnes habitant dans chaque appartement.
Loyer correspond à 20% du revenu familial, quel que soit le nombre de pièces attribuées en fonction du taux d'occupation. Ce pourcentage correspond grosso modo à la part moyenne du taux d'effort des locataires de notre canton.
Par ailleurs, le projet de règlement prévoit un loyer à la pièce qui correspond à des loyers moyens. Il s'agit de loyers maximums, c'est-à-dire que le loyer proportionnel du locataire doit être inférieur au loyer maximum à la pièce pour qu'il puisse bénéficier d'un logement social de la Ville.
- 6) Si le revenu familial dépasse les normes, en raison par exemple, d'augmentation des salaires, la Ville de Genève doit proposer un échange d'appartements.
- 7) Enfin, si le locataire reste dans le logement alors qu'il n'y a plus droit, il doit verser une surtaxe de 30%, selon le système des logements sociaux de l'Etat, dont le produit est versé à la Fondation HLM de la Ville de Genève pour contribuer à la construction de logements sociaux.
- 8) Ce nouveau système entraîne de nombreuses modifications du texte actuel.
- 9) Autres modifications:
 - une meilleure transparence avec les directives de la GIM annexées au règlement,
 - la liste des logements libres qui ne font pas partie des logements sociaux de la Ville de Genève,
 - un rapport annuel au Conseil Administratif et au Conseil Municipal.

PA-67

Projet d'arrêté du 16 janvier 2007 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1er janvier 2007».

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal
lors de la séance du 17 janvier 2007)

ARRÊTÉ

Considérant:

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
- la présentation de ce même règlement par les services de la Ville à la commission du logement et le nombre de questions suscitées et laissées en suspens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal, après examen par la commission du logement.

SÉANCE DU 23 AVRIL 2008 (soir)
Projet d'arrêté: règlement de la GIM



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Case postale 36
1211 Genève 8

Au Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève

N/réf.: GZU/iga

Genève, le 8 mars 2007

Concerne : Suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous revenons sur l'arrêté du Conseil municipal mentionné sous rubrique au terme de son instruction.

L'article 29 alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) stipule que le Conseil municipal exerce des fonctions délibératives et consultatives. L'alinéa 3 de ce même article indique que les fonctions consultatives s'exercent sous la forme de résolutions, d'avis ou de propositions non soumis à référendum. L'article 30 de la LAC donne la liste exhaustive des objets pour lesquels le Conseil municipal se prononce par voie de délibération.

Par le biais de l'acte précité, le Conseil municipal entend suspendre la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève. En application de l'article 30 alinéa 2 de la LAC, le Conseil municipal est compétent pour édicter un règlement ou un arrêté de portée générale. En application de l'article 48 lettre v, le Conseil administratif est compétent pour édicter des règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30 alinéa 2. En l'espèce, le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas fait usage de la prérogative qui lui est accordée par l'article 30 alinéa 2 dans le cadre des conditions de locations des logements propriété de la Ville et le Conseil administratif a édicté un règlement dans le cadre de ses compétences sur ce même sujet.

Dès lors, l'acte du 17 janvier 2007 ne peut être assimilé à une délibération sur un des objets décrit de manière exhaustive par l'article 30, s'agissant de la suspension de la mise en application d'un règlement, édicté par le Conseil administratif.

En conclusion, ce texte sera considéré comme une résolution au sens de la LAC demandant à votre Conseil de suspendre l'application du règlement susmentionné.

V05_suspension-rgl.doc

Le Service de surveillance des communes prend donc acte de ce document.

Le soussigné se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, notre considération distinguée.



Guillaume Zuber
Directeur

M^{me} Maria Pérez (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à la fin de l'année 2006, le Conseil municipal a pris connaissance du projet de nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève. Ce règlement avait été élaboré par le dicastère de l'ancien conseiller administratif M. Pierre Muller. Ce document a suscité un certain nombre de questions de la part de plusieurs conseillers municipaux, qui ont saisi alors le Conseil municipal d'un arrêté PA-67 dont le texte demandait «la suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal après examen par la commission du logement».

Cet arrêté a été adopté le 17 janvier 2007 et le Conseil administratif, respectivement M. Muller, a accepté de suspendre le projet de règlement et l'a renvoyé directement à la commission du logement, qui a examiné le texte qui lui était soumis sans que le Conseil municipal n'ait été saisi. Certaines propositions d'amendements ont été adoptées en commission, mais celle-ci n'a pas pu finir sa tâche avant la fin de la législature.

La commission du logement a repris l'examen du projet de règlement au courant du mois de septembre 2007, en présence de M^{me} Salerno, qui avait succédé à M. Muller. La magistrate nous a fait part de nouveaux amendements, que les commissaires ont pris en compte pour la suite des travaux. M^{me} Salerno nous a également immédiatement fait part de la volonté de l'Etat de fiscaliser l'aide personnalisée, c'est-à-dire que cette aide serait assimilée à un revenu devant être porté sur la déclaration d'impôt. Ce qui reviendrait, en quelque sorte, à reprendre d'une main ce qu'on aurait donné de l'autre.

Beaucoup de questions ont été posées en commission. Après avoir obtenu le texte de certains règlements antérieurs de la Gérance immobilière municipale (GIM), notre groupe A gauche toute! a demandé à revenir au règlement de la GIM de 1985, en ce qui concerne l'application des loyers sociaux sous forme de loyers proportionnels aux revenus des locataires. Ce qu'il faut savoir, c'est que le système de l'aide personnalisée au locataire qui est appliqué depuis un certain nombre d'années est compliqué. Par ailleurs, cette aide dépend du bon vouloir de la GIM, et elle est assimilée à une prestation d'assistance, qui paraît précaire et humiliante pour certains locataires. M^{me} Salerno a indiqué à la commission qu'elle obtiendrait des renseignements auprès du conseiller d'Etat David Hiler au sujet de cette fiscalisation.

Le temps a passé. Aucune proposition concrète concernant cette fiscalisation ne nous est parvenue de la part de la magistrate, et les travaux en commission se sont révélés difficiles à mener pour les commissaires. A l'occasion de la séance du 31 mars, la magistrate nous a indiqué qu'elle étudiait une nouvelle méthode de

fixation des loyers, qu'elle serait en mesure de nous soumettre au mois de septembre. C'est lors de cette séance que la commission a décidé à l'unanimité, moins une voix, de suspendre ses travaux sur le projet de règlement de la GIM jusqu'au mois de septembre. En désespoir de cause, A gauche toute! a adressé à la commission du logement ses propres amendements, qui étaient prêts depuis début octobre et qu'elle espérait pouvoir soumettre lors de l'examen du projet article par article. Autant dire que cette étude article par article n'a jamais pu avoir lieu, parce que, je le répète, le travail a été rendu difficile.

Lors de la séance du 14 avril, c'est avec soulagement que mon groupe a appris que M^{me} la magistrate Salerno était également opposée à cette fiscalisation. Et c'est par voie de presse que nous avons appris, quelques jours après, qu'en fin de compte la magistrate avait reçu l'aval du Conseil administratif pour plancher sur un nouveau projet de règlement, qui se baserait sur le loyer proportionnel au revenu, et qu'en fin de compte elle le présenterait au mois de mai. Donc, tout cela par voie de presse!

Entre temps, il est apparu que le Conseil municipal n'avait pas été saisi d'un projet de règlement sous forme d'une proposition émanant du Conseil administratif. Là, je vous renvoie à la lettre du Service de surveillance des communes. En l'occurrence, la commission du logement n'a fait que «débattre» sur un document de travail et non sur une proposition formulée en bonne et due forme. Il n'y a du reste aucune proposition de projet de règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, puisqu'une telle proposition ni le numéro de cet objet ne figure sur la liste des objets en traitement dans les diverses commissions.

C'est la raison pour laquelle les signataires déposent ce projet de règlement, afin que le Conseil municipal puisse l'adopter en temps voulu, puisque notre Conseil a décidé, par l'arrêté du 17 janvier 2007, que le règlement de la GIM devrait être approuvé par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif. Il s'agit, de cette manière, que toute modification ultérieure soit soumise à l'adoption des conseillères et conseillers municipaux.

J'aimerais enfin vous présenter mes excuses pour les pages particulièrement assommantes qui vous ont été transmises. Je dois dire que ce texte a été assez difficile à rédiger. Nous nous sommes appliqués, à partir du règlement déposé en 2007, à tenir compte de tout le travail accompli en commission, ainsi que des amendements rédigés entre temps par le département de M^{me} Salerno, en y ajoutant les amendements d'A gauche toute! Ce projet de règlement tient donc compte de tout le travail qui a été fait jusqu'à présent. Il ne s'agit pas aujourd'hui de voter ce règlement sur le siège, absolument pas: il s'agit simplement que le Conseil municipal assume aujourd'hui la volonté qu'il a exprimée par l'arrêté du 17 janvier 2007, à savoir qu'il entend légiférer lui-même sur ce sujet.

Je précise que j'ai joint une feuille explicative sur les différents amendements que nous vous présentons. En l'occurrence, on peut avoir l'impression que beaucoup d'articles ont été modifiés, mais c'est simplement dû au fait que nous avons transformé l'aide personnalisé en loyer proportionnel, ce qui entraîne des changements dans toute une série d'articles. Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à renvoyer ce projet en commission du logement.

(La présidence est momentanément assurée par M. Thierry Piguet, vice-président.)

Préconsultation

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il s'agit ici bien plus que de l'étude d'un règlement: c'est une véritable saga à laquelle nous faisons face depuis dix-huit mois à la commission du logement. C'est une saga, tout d'abord parce qu'une partie des informations n'a pas été donnée directement à la commission. Comme la préopinante l'a relevé, l'information passe par la presse, par de grandes déclarations sur la politique du logement à travers les médias, mais rien auprès des commissaires, ou très peu et après coup! Les commissaires n'ont que des informations partielles, alors que, depuis dix-huit mois, ils travaillent d'arrache-pied sur ce règlement, avec des auditions de l'Etat, de la CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève), de l'Asloca (Association suisse des locataires), avec des amendements déposés sous l'ancienne législature et, finalement, une nouvelle magistrate chargée du logement, ainsi que des amendements supplémentaires. Tout cela dans un désordre qui confine parfois au ridicule.

En tant que président de la commission du logement, je m'inquiète de la lenteur des travaux. En l'occurrence, si la commission a suspendu l'étude du règlement qui lui avait été renvoyé, c'est un peu en désespoir de cause, faute de pouvoir avancer et d'offrir un règlement clair aux locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM). Car il s'agit bien ici de défendre les locataires, d'avoir une situation claire et un règlement unique, au lieu des cinq règlements existant aujourd'hui. C'était l'objectif du règlement rédigé par le Conseil administratif de gauche de l'ancienne législature, qui avait été renvoyé en commission par ce plénum et notamment par M^{me} Salerno, à l'époque conseillère municipale très critique à l'égard dudit règlement...

Ce projet d'arrêté aujourd'hui est l'occasion pour la commission et les conseillers municipaux d'assumer leurs responsabilités et d'aller jusqu'au bout de ce travail réglementaire, ainsi que le Conseil municipal l'avait décidé en jan-

vier 2007. Actuellement, les locataires de la GIM sont désécurisés par les effets d'annonce. On laisse entendre que 47% d'entre eux doivent partir, mais on ne dit pas comment on va trouver des logements de remplacement pour qu'ils puissent sortir des immeubles de la GIM. On ne dit pas si on va examiner au cas par cas la situation des gens qui ont franchi le seuil de l'aide personnalisée. On désécure les locataires en disant qu'on va en virer 47%, mais sans dire comment on va financer ce système qui voudrait 100% de logements sociaux et 100% d'aide personnalisée.

Dans ce dossier, les commissaires, dont un certain nombre étaient nouveaux, ont pris le temps d'auditionner et de se former. Or il est quand même frappant de constater qu'à chaque fin de présentation – je prendrai l'exemple des présentations de la méthode à points et de l'aide personnalisée – la magistrate nous a répondu qu'elle pensait tout modifier. Cela désécure aussi les commissaires et ralentit notre travail. Au sens du groupe libéral, c'est irresponsable et inacceptable.

Je le répète, il est temps de donner un règlement aux locataires, de donner un fil conducteur à la commission du logement, que celle-ci puisse se prononcer sur des éléments concrets. Ce projet d'arrêté PA-81 correspond à un travail de synthèse fait par M^{me} Pérez et le groupe A gauche toute! et regroupe un certain nombre d'amendements déjà déposés. Ce travail de synthèse nous permettra, je l'espère, d'avancer plus rapidement, puisque nous avons maintenant un document unique et unifié. Sans aborder le fond, j'annonce déjà – et le groupe A gauche toute! le sait – que les libéraux s'opposeront à certains des amendements déposés, car ils ne correspondent pas à notre vision de la GIM et à notre vision de la politique du logement. Cependant, nous voulons avoir cette discussion politique et aller jusqu'au bout de l'étude, article par article.

Les conseillers municipaux assumeront leur responsabilité politique en rédigeant, puis en validant ce règlement. Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à accepter le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du logement afin que, une fois pour toutes et rapidement, les locataires de la GIM puissent bénéficier d'une situation claire et d'un règlement qui leur convienne.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). En tant que cheffe du groupe socialiste, j'avoue ma perplexité face à la procédure suivie ce soir...

En préambule, je dirai que, oui, le groupe socialiste défend une politique sociale du logement. Ce n'est pas là vraiment une nouveauté: cela a été le combat des socialistes depuis bien longtemps, y compris avec les lois qui protègent les locataires et grâce au travail que nous menons avec l'Asloca. Oui, le groupe socialiste a travaillé sur le règlement de la GIM. J'ai moi-même présidé la com-

mission du logement durant la dernière année de législature, précédant en cela M. Chevalier. Effectivement, nous avons travaillé sur le règlement élaboré par Pierre Muller et avons formulé des amendements. Vu le changement de législature, j'ai décidé qu'il fallait donner l'occasion à la magistrature d'imprimer dans ce règlement sa vision en matière de politique sociale du logement. Et je pense que n'importe qui aurait fait de même, car si notre groupe s'était attelé à modifier le règlement de la GIM, il estimait qu'il appartenait aussi à la magistrature nouvellement élue de dire quelle était sa vision en matière de politique sociale du logement.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons par rapport au projet d'arrêté PA-81. Le projet d'arrêté PA-67 tel qu'il avait été voté le 17 janvier 2007 disait ceci: «Le Conseil municipal arrête la suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 – c'est-à-dire le règlement dit du Conseil administratif via Pierre Muller – et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal après examen par la commission du logement.» Le Conseil municipal s'est ainsi renvoyé, si j'ose dire, le règlement élaboré par le Conseil administratif, et l'a confié à la commission du logement pour modification.

Suite à cela, près de deux mois plus tard, nous avons reçu un courrier adressé au Conseil administratif par le Service de surveillance des communes le 8 mars 2007, expliquant en substance que nous n'aurions pas dû procéder ainsi, car nous n'avions pas compétence de nous renvoyer le règlement en commission du logement. Or je me souviens très bien des débats en plénière: vous m'excuserez de le vulgariser ainsi, car je ne suis pas juriste, mais le fait est que le Conseil administratif avait fini par dire, après consultation de la surveillance des communes, que nous, Conseil municipal, avions la compétence de traiter ce règlement en commission du logement, étant donné que le Conseil administratif n'avait pas fait valoir son désir de rester maître de son règlement.

En l'occurrence, aux yeux du groupe socialiste, cela fait un moment que la commission du logement est saisie de ce règlement. Je n'ai donc toujours pas compris, d'un point de vue juridique, pourquoi nous aurions besoin d'un projet d'arrêté qui nous renvoie un règlement, que ce soit le règlement dit de Pierre Muller, que ce soit le règlement dit de synthèse d'A gauche toute! ou n'importe quelle autre version... Je ne comprends pas pourquoi nous devrions nous renvoyer encore une fois ce règlement...

L'entièreté des amendements ont été étudiés en commission du logement. Il y a, certes, encore des points qui doivent être discutés et qui sont de taille. Ainsi, les deux pierres d'achoppement portent sur les questions: le dégrèvement de loyer tel que pratiqué en Ville de Genève est-il ou non une aide? S'il l'est, devient-il ou non fiscalisable? Et comment fixe-t-on les loyers en Ville de Genève? On

voit bien que c'est là un immense chantier qui est en route. La vraie question aujourd'hui est de savoir comment on fixe les loyers en Ville de Genève. En débattant le fil, on s'est aperçu – et la magistrate en a sûrement été très étonnée quand elle a repris la GIM – qu'il n'y avait aucun état locatif pour les immeubles de la GIM. De cela, M^{me} Salerno n'est évidemment pas responsable. Alors, établir des états locatifs aujourd'hui, estimer l'état des logements pour pouvoir fixer les loyers, pour établir un véritable plan financier immeuble par immeuble, c'est un chantier d'envergure qui a de quoi nous occuper. Je me souviens d'ailleurs qu'en commission des finances le magistrat Pagani a expliqué qu'il avait l'intention de demander un crédit d'étude complémentaire pour arriver à expertiser ces immeubles. De cela aussi, nous sommes satisfaits, puisque le groupe socialiste le demande depuis longtemps.

Si je rappelle tous ces éléments, c'est pour montrer qu'il y a une grande distorsion entre l'amplitude de ces chantiers – je répète que mener une politique sociale du logement implique de connaître les états locatifs, l'état des immeubles – et la nécessité d'adopter le règlement de la GIM dans des délais très courts, sachant notamment ce que propose le magistrat cantonal des finances, le conseiller d'Etat David Hiler. A cet égard, le Parti socialiste a été très clair. Je suis intervenue dans la presse comme cheffe de groupe et je n'ai aucun problème à le répéter: le Parti socialiste est tout à fait conscient qu'au vu des pressions exercées par le Canton – et quand bien même notre position politique est que l'aide personnalisée n'est pas fiscalisable – il s'agit d'adopter un règlement pour la fin décembre 2008. En effet, la magistrate nous l'a dit: si le Canton n'a pas de réponse, il prendra ses responsabilités. Et on ne peut pas reprocher à David Hiler, en tant que conseiller d'Etat responsable des finances, d'aller chercher l'argent là où il estime pouvoir en trouver...

C'est dire que nous avons une *deadline* à respecter, mais que nous avons aussi – la magistrate l'a démontré – le devoir de faire des estimations sur les loyers, qui demandent des investigations de grande envergure. Nous sommes donc dans deux temps d'action qui sont très différents. Aussi, j'aimerais aujourd'hui plaider, au nom du groupe socialiste, pour un peu de sérénité dans les débats, au lieu des invectives. Nous avons la responsabilité morale, en tant qu'élus, d'adopter un règlement, puisque nous nous le sommes renvoyé, cela afin de pacifier la relation qu'a le locataire avec son bailleur, que ce dernier soit une collectivité publique ou un privé. Aujourd'hui, c'est à cette tâche que nous devons nous atteler.

J'ai pris note des amendements déposés par A gauche toute! et par d'autres groupes, à l'instar de ceux que nous-mêmes avons déposés, mais avons-nous besoin de passer par ce projet d'arrêté PA-81? Ce travail ne doit-il pas être fait en commission? Oui, nous dit-on, il doit être fait en commission. Alors, pourquoi revient-on ici en plénière? Il y a là quelque chose, au niveau juridique, que je n'ai toujours pas compris.

Enfin, j'évoquerai un dernier élément. Mesdames et Messieurs les membres de la commission du logement, il faut quand même être conséquents: c'est la commission du logement qui a décidé d'ajourner ses travaux, c'est elle qui a voté l'ajournement. Aussi, je crois que c'est faire un faux procès à la magistrature que de l'accuser de ne pas donner tous les éléments. A un moment donné, il faut savoir prendre ses responsabilités: soit la commission du logement continue ses travaux, soit elle estime devoir coopérer avec la magistrature et elle assume! Mais elle ne peut pas tenir deux discours qui s'opposent.

En conclusion, nous, socialistes, ne voyons pas l'utilité d'adopter un nouveau projet d'arrêté. Mais peut-être les juristes qui siègent dans la salle sauront-ils expliquer dans quel débat byzantin nous nous trouvons, qui nous éloigne de l'objectif qui est le nôtre, à savoir travailler en commun pour une véritable politique sociale du logement.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je me permets d'intervenir à ce stade du débat, après les prises de parole de l'ancienne présidente de la commission du logement et de l'actuel président, afin que nous ne nous éloignions pas trop, pour reprendre les termes de M^{me} Valiquer Grecuccio, de l'objectif, qui est d'élaborer un règlement permettant une réelle politique sociale du logement en Ville de Genève.

J'ai entendu la question qui est posée: le Conseil municipal a-t-il besoin de ce projet d'arrêté d'A gauche toute!, soutenu par la droite, pour se saisir de l'objet, n'est-il pas déjà saisi de l'objet? Mesdames et Messieurs, vous en êtes saisis dès lors que vous décidez de travailler sur le règlement en commission, que vous arrivez à trouver une majorité politique pour le voter, que ce règlement sort de la commission, rapport à l'appui, qu'il est voté ici et que les trente jours référendaires s'écoulent. A partir de ce moment-là, le règlement appartient au Conseil municipal. Ce n'est pas moi qui le dis, mais la loi sur l'administration des communes, qui vous donne des capacités réglementaires. A partir du moment où vous décidez de les appliquer et où vous réussissez à voter un règlement municipal, c'est votre règlement, ce n'est plus celui du Conseil administratif.

Formellement, vous n'avez donc pas besoin du projet d'A gauche toute!, qui est déjà en commission du logement. Vous êtes saisis de l'objet, à partir du moment où l'avez décidé, c'est-à-dire sous l'ancienne législature, en date du 17 janvier 2007. Depuis ce jour-là, vous pouvez triturer le règlement, le dessiner comme vous le souhaitez. Il suffit que vous le votiez en séance plénière et qu'il ne soit pas attaqué par l'arme référendaire, pour qu'il entre en vigueur. Je crois avoir répondu à la question: ce soir, vous n'avez pas besoin de ce débat pour être saisis du règlement de la GIM.

Maintenant, puisque j'ai visiblement suscité une insatisfaction, je voudrais expliquer pourquoi je n'ai pas présenté plus rapidement un projet définitif en commission du logement. Tout d'abord, je rappelle que le travail a commencé bien avant ma nomination. Pendant six mois, M^{me} Valiquer Grecuccio vient de le dire, la commission dans sa précédente composition a travaillé ce règlement et fait des amendements... Puis sont arrivées les élections municipales, avec un nouveau Conseil municipal largement renouvelé, une nouvelle commission du logement et une nouvelle présidente du département des finances et du logement. Je suis arrivée le 24 septembre 2007 pour la première fois en commission du logement, avec les objectifs politiques qui étaient les miens, s'agissant de la politique sociale du logement. J'ai annoncé que, sur la base du travail fait par la précédente équipe de la commission du logement, je me permettrais de présenter mes amendements. J'ai déposé ces amendements à la séance suivante, soit le 8 octobre 2007. Je pense avoir fait les choses en ordre, puisque j'ai apporté un tableau synoptique où figuraient, sur quatre colonnes, le règlement 2007, les amendements de la commission du logement, les propositions de la conseillère administrative et les commentaires. Là, durant deux séances consécutives, le 8 octobre et le 5 novembre – cela a plu à certains et moins à d'autres – nous avons fait une lecture article par article du document.

A la séance suivante du 19 novembre, j'ai fait savoir que, sur un autre dossier, à savoir le nouveau certificat de salaire qui devait être adopté par le Service des ressources humaines, j'avais eu un contact avec l'administration fiscale cantonale et notamment avec David Hiler, en charge du département cantonal des finances (DF). J'ai indiqué qu'à la faveur de la fiscalisation des logements de fonction la question de la fiscalisation de l'aide personnalisée se posait. J'ai ensuite reçu un courrier daté du 22 novembre 2007, dont je vous ai d'ailleurs donné copie, dans lequel David Hiler estimait que les aides personnalisées au logement devaient être fiscalisées. Cette information, disait-il, ne devait pas être nouvelle pour mon département puisque, depuis 2006, il y avait eu un échange de courriels sur ladite fiscalisation entre l'ancien responsable de l'administration fiscale cantonale, M. Tanner, et l'ancien responsable du département municipal.

Ainsi, à la question que s'était déjà posée la commission du logement sous la précédente législature, à savoir: l'aide personnalisée est-elle fiscalisable ou pas, la majorité de la commission a fait part de sa volonté très claire, exprimée dans les notes de séance, de ne pas voir l'aide personnalisée fiscalisée. Il se trouve que ce souhait rejoignait le mien et celui de la majorité du Conseil administratif. J'ai donc dit à la commission que j'allais retravailler sur un projet. Mais, Mesdames et Messieurs, vous aviez déjà un projet en mains et vous auriez pu finaliser un règlement! Pour ma part, j'ai simplement annoncé que j'allais retravailler, avec mes services, sur un système de fixation des loyers, en supprimant l'aide personnalisée. J'ai fait cette annonce à la fin de l'année 2007 et j'ai terminé ce travail au mois de février 2008. Je suis venue devant la commission du logement en disant

que le travail était fait et que le Département des finances étudiait le texte de la conseillère administrative pour voir si le système proposé – qui ne comporte plus d'aide personnalisée – est fiscalisable ou pas

C'est là un élément essentiel pour moi et j'ai bien compris que, pour les uns et les autres, notamment une majorité de la commission du logement, c'était aussi un élément crucial, déterminant pour un nouveau projet de règlement. L'administration fiscale cantonale prend le temps de l'étude et, à ce jour, je n'ai pas de réponse de sa part. Je ne peux donc aller plus vite que la musique... Il me semble juste, aujourd'hui, d'attendre cette réponse. J'ai fait le travail au plus près de ma conscience et, une fois que j'aurai cette réponse, j'irai devant le Conseil administratif, car il mérite aussi d'être informé. Ensuite, je déposerai le projet en commission du logement, avec l'avis du Département des finances, et vous, commissaires au logement et, ensuite, conseillers municipaux, vous verrez quel type de règlement vous voulez et quel type de majorité vous réussirez à dessiner. Vous serez non seulement saisis mais auteurs de ce règlement.

Sur un sujet aussi sensible et difficile, sur une partie du droit aussi complexe que le droit du bail, je pense qu'il est juste de prendre du temps, de discuter avec le Canton, d'attendre l'avis de M. Hiler, s'agissant de la fiscalisation, si celle-ci est toujours un élément important pour la majorité de ce plénum. Ensuite, vous déciderez de quel type de règlement vous souhaitez doter la GIM pour les années à venir. Voilà ce que je voulais dire, pour recadrer un peu le débat et remettre certaines pendules à l'heure.

(La présidence est reprise par M. Guy Dossan, président.)

M. Grégory Baud (R). Il est vrai, Madame la magistrate, que, dès les premières auditions en commission du logement, vous êtes venue avec un tableau synoptique nous montrant les diverses versions du règlement, la version amendée par la commission et votre version. Mais, au fur et à mesure que nous avons examiné les divers points, certains cruciaux, de ce règlement – je pense notamment à la méthode à points pour la fixation des loyers – c'est à grand peine que nous avons obtenu une audition. Ensuite, nous nous sommes rendu compte que, de toute façon, vous alliez modifier cette méthode à points; au fur et à mesure des auditions, nous nous sommes rendu compte que ce joli tableau synoptique se réduisait comme peau de chagrin...

J'aimerais donner ici un éclairage qui relativisera les propos que vous venez de tenir. Hier soir, vous disiez devant cette assemblée que, de toute façon, la GIM et les locataires de la GIM n'avaient pas besoin de ce règlement sur lequel la com-

mission du logement planche depuis dix-huit mois. Pardonnez-moi, mais vous trahissez par là, de façon un peu grossière, le peu de cas que vous faites du travail de la commission. En tout cas, c'est l'impression que vous donnez. Vous tentez de minimiser l'importance de ce règlement, mais pourtant vous vous allongez dans la presse sur les faiblesses des critères d'attribution des logements, sur les lacunes en termes de mise à jour des données concernant les bénéficiaires et sur d'autres dysfonctionnements encore, qui sont tous résolus par le règlement qui nous intéresse aujourd'hui et sur lequel la commission du logement travaille, je le répète, depuis plus d'un an et demi. C'est paradoxal, vous l'admettrez, j'en suis sûr.

Face à ces propos contradictoires, parce que nous estimons, tout comme vous en fait malgré vos propos d'hier, que ce règlement est particulièrement important, le groupe radical acceptera ce projet d'arrêté PA-81. Nous voulons être certains que le travail fait en commission n'aura pas été en vain et en pure perte, dès lors que vous aurez un nouveau projet global à nous présenter.

Pour revenir sur vos propos d'hier, qui ont sans doute été tenus sous le coup de la colère, vous vous gaussiez des alliances qui s'étaient nouées autour du projet d'arrêté PA-81. C'est en tout cas la preuve, s'il en fallait – elles sont assez rares – que les clivages partisans peuvent parfois s'effacer devant les questions essentielles et nécessitant une approche pragmatique. En l'occurrence, c'est un bon signal.

Nous voterons donc cet arrêté. Pour autant, que ce soit bien clair, nous ne considérons pas que le règlement proposé par A gauche toute! doit être pris au pied de la lettre. Je ne reviendrai pas sur la querelle juridique, à savoir si la commission du logement était saisie ou pas – à l'issue de cette séance, j'espère que le cas sera réglé. En revanche, nous estimons que ce règlement constitue une base solide de discussion, et il sera, faites-nous confiance, âprement négocié et amendé en commission. Dès lors, dans nos prochaines discussions, nous nous déterminerons sur la base des éléments en notre possession et nous n'attendrons pas sur vous ou vos services pour nous prononcer sur tel ou tel point de ce règlement.

Nous nous pencherons sur les réels problèmes qui se posent, car au-delà de la fiscalisation, qui est certes un problème important, il y en a d'autres qui sont les critères d'attribution des logements, la fixation des loyers, les mesures de contrôle et de réévaluation de ceux-ci, mais aussi les critères de l'aide personnalisée, ainsi que la forme qu'elle doit prendre. A cet égard, nous avons vu, lors de l'audition de l'un de vos collaborateurs, qu'il y a des cas absolument incroyables...

Nous discuterons donc de tous ces points, afin que l'équité soit préservée et que nous n'allions pas vers un non-sens économique en termes de gestion de la régie municipale, tout en ne perdant pas de vue l'indiscutable vocation sociale de la GIM, car c'est en tout cas cela qui nous rassemble.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout à l'heure, la préopinante socialiste évoquait la sérénité dans les débats, sa volonté de pacifier la situation... Nous, démocrates-chrétiens, sommes pour la paix des ménages. Mais, en l'occurrence, nous constatons que la GIM a été bien «brassée», qu'elle a bien servi les intérêts de la magistrature, qui s'est largement exprimée dans la presse écrite, à la télévision. Il y a eu bien des débats, des remises en question de l'ancien système et de la direction de la GIM...

Bref, ce n'est pas ce qui s'appelle pacifier, ce n'est pas ce qui s'appelle la sérénité. Il est tout à fait normal que M^{me} Salerno ait son idée sur la gestion de la GIM. Mais s'en prendre systématiquement, dès le début de la législature, à un système ou à une manière politique de gérer, au profit d'un nouveau système – tout à fait souhaitable d'ailleurs – avec toute la déstabilisation qui s'ensuit pour les locataires, ne concourt pas à amener la paix dans les ménages...

J'aimerais ici me mettre à la place des locataires: où devront-ils aller, Madame Salerno, tous ces locataires qui ont été déstabilisés, qui ne savent pas s'ils vont pouvoir rester dans leur logement? En l'occurrence, ils reviendront vers votre parti, de façon indirecte, puisqu'ils s'adresseront à l'Asloca, qui devra défendre les personnes poussées à trouver une autre solution, mais qui n'en trouveront pas. Pour ma part, je pense qu'au niveau politique nous avons le devoir de calmer le jeu et d'apporter quelque chose à ces personnes déstabilisées.

Enfin, je dirai qu'au sein du Parti démocrate-chrétien nous en avons ras le bol de cette guéguerre! Nous aimerions que cela cesse, que les travers reprochés à l'ancienne direction de la GIM – c'est-à-dire de tarder – ne soient pas ceux de la nouvelle direction. Voilà près d'une année qu'on attend ce règlement. Or ce n'est qu'avec une référence réglementaire qu'on pourra pacifier les choses. C'est la raison pour laquelle le Parti démocrate-chrétien votera ce projet d'arrêté PA-81.

M. Eric Rossiaud (Ve). Le groupe des Verts conteste le fait que la commission du logement ne soit pas saisie du règlement de la GIM. J'étais parmi ceux, avec la conseillère municipale Salerno à l'époque, qui ont renvoyé, en janvier 2007, le projet d'arrêté PA-67 en commission du logement, pour y revoir le projet de règlement déposé par le conseiller administratif Pierre Muller. Cette date a son importance, parce qu'elle nous a conduits à mener nos travaux à cheval sur deux législatures et donc à reprendre les travaux et les amendements faits dans la précédente législature. Ensuite, la nouvelle conseillère administrative, M^{me} Salerno, nous a proposé sa vision du règlement de la GIM, que nous étudions actuellement en commission.

En l'occurrence, l'élément nouveau est la fiscalisation de la prétendue aide personnalisée versée par la Ville de Genève. Pour les Verts, il est clair que cette

fiscalisation n'a pas lieu d'être, parce qu'il n'y a pas d'aide: il s'agit en fait de loyer proportionnel au revenu, sans décaissement de la part de la Ville de Genève. Nous vivons dans une situation fictive de loyers comparatifs, qui est actuellement contestable au niveau du droit du bail. Nous remercions donc la conseillère administrative de clarifier tout prochainement ce débat, en présentant une autre façon de mesurer les loyers et le rendement des immeubles.

Evidemment, pour la commission du logement, il était difficile de continuer à travailler, sachant que la magistrate allait proposer des changements importants et qu'elle était en train de revoir la méthode de fixation des loyers. Nous avons donc suspendu nos travaux, en incitant la magistrate d'une part à nous dire quels articles ne seraient pas modifiés, afin que nous puissions les adopter définitivement, et d'autre part à nous remettre son projet le plus tôt possible. A cet égard, je ne suis pas sûr qu'il faille attendre la décision du Canton: nous avons des experts dans l'administration municipale qui peuvent nous dire si ce règlement est acceptable ou non. Il faut absolument que nous puissions travailler rapidement sur la nouvelle formulation proposée par la magistrate, pour qu'au 1^{er} janvier 2009 le règlement entre en vigueur et que le Canton cesse de vouloir fiscaliser quelque chose qui ne devrait pas l'être! La commission du logement a donc invité, par lettre, la magistrate à la plus grande célérité en la matière.

Ce soir, notre parlement s'enraye, Mesdames et Messieurs! Nous parlons d'un point de procédure depuis une heure maintenant, et notre parlement s'enraye avec ces débats. Nous faisons un travail procédural de commission en plénière, ce qui est tout à fait désastreux, selon moi.

Actuellement, chaque locataire de la GIM est soumis à un règlement, il n'y a pas d'incertitude quant à la façon dont chacun est traité. Simplement, nous appelons de nos vœux depuis des années une harmonisation de ces règlements. Nous voulons un règlement unique pour la GIM, pour un traitement équitable et égalitaire de tous les locataires. C'est à ce règlement que nous nous sommes attelés en commission du logement, et il nous faut maintenant terminer nos travaux le plus rapidement possible.

Nous, les Verts, avons déposé nos amendements en commission. Ce soir, nous prenons note des amendements d'A gauche toute! Mais nous refuserons ce projet et ne le renverrons pas en commission.

M. Pierre Rumo (AGT). Je reviendrai tout d'abord sur un point de procédure. M^{me} Valiquier Grecuccio semblait dire que la commission du logement avait eu connaissance de la lettre du 8 mars 2007 rédigée par M. Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, et adressée au Conseil administratif. D'après mes sources, les commissaires de la commission du logement, ou en tout

cas les nouveaux commissaires entrés en fonction en juin 2007 n'étaient pas au courant de cette lettre, qui paraît pourtant importante.

En l'occurrence, que dit cette lettre? Que le Conseil municipal avait entendu suspendre la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève par le fameux arrêté PA-67 voté le 17 janvier 2007. Qu'en application de l'article 30, alinéa 2 de la LAC, le Conseil municipal est compétent pour édicter un règlement ou un arrêté de portée générale, et – je résume parce que la lettre est relativement longue – qu'en application de l'article 48, lettre v), le Conseil administratif est compétent pour édicter des règlements lorsque le Conseil municipal n'a pas fait usage de cette prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2 de la LAC.

Or le Conseil municipal n'avait pas fait usage de cette prérogative, et c'est pourquoi M. Pierre Muller, ancien conseiller administratif, avait édicté un règlement en automne 2006, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. A ce moment-là, il y a eu une fronde de ce Conseil municipal et notamment de M^{me} Salerno, qui trouvait ce nouveau règlement peu transparent et qui avait donc souhaité le renvoyer en commission du logement. Mais, et je cite là l'élément important de la lettre de M. Zuber, «dès lors, l'acte du 17 janvier 2007 ne peut être assimilé à une délibération sur un des objets décrits de manière exhaustive par l'article 30 – article relatif aux compétences du Conseil municipal – s'agissant de la suspension de la mise en application d'un règlement édicté par le Conseil administratif. En conclusion, ce texte sera considéré comme une résolution au sens de la LAC demandant à votre Conseil – le Conseil administratif – de suspendre l'application du règlement susmentionné.»

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'A gauche toute! et une majorité de ce Conseil municipal fassent du formalisme excessif. Les travaux en commission du logement ont montré qu'il y avait des problèmes puisque la commission, depuis janvier 2007, n'a pas réussi à présenter un règlement de la GIM à notre plénum, conformément à l'arrêté PA-67 qui prévoyait une suspension du règlement pour fixer les conditions de location des logements de la Ville de Genève.

C'est dire, comme tous les préopinants l'ont fait remarquer, qu'il y a eu quand même beaucoup de problèmes. C'est pourquoi nous estimons aujourd'hui qu'il est plus simple de renvoyer en commission du logement un nouveau projet de règlement de la GIM, règlement peut-être imparfait mais à partir duquel le Conseil municipal pourra enfin se prononcer.

J'aimerais encore revenir sur un point qui me paraît important. Jusque dans les années 1985 – du reste, le dernier règlement en la matière date de 1985, début du mandat de M. Haegi – le loyer des logements de la GIM était fixé en proportion du revenu du locataire. Ensuite, M. Haegi, à la fin de son mandat de conseiller administratif, a voulu instaurer cette aide personnalisée, grandement

discutée aujourd'hui et qui ne plaît pas, c'est vrai, au groupe A gauche toute! En effet, elle implique une notion d'assistance, alors que nous estimons avoir affaire plutôt à un droit.

Depuis 1990, cette aide personnalisée a été reconduite par les différents conseillers administratifs qui ont géré le département des finances et la GIM, à savoir M. Haegi, puis M^{me} Rossi et enfin M. Muller. Aujourd'hui, nous estimons qu'il faut réexaminer la solution du loyer fondé sur le revenu familial. C'est un système beaucoup plus simple qui posera moins de problèmes, notamment en ce qui concerne la fiscalisation, qui a apparemment été une des grandes discussions de la commission du logement ces dernières semaines.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter que la commission du logement examine le projet d'A gauche toute!, afin qu'à la fin de cette année nous puissions avoir un seul règlement pour tous les locataires de la GIM, qui sont effectivement déstabilisés. C'était du reste ce que faisait remarquer M^{me} Salerno lors de la séance du 17 janvier 2007, comme en témoigne le *Mémorial*, pages 4994 et suivantes!

M. Robert Pattaroni (DC). Par rapport au contexte de notre débat, je relèverai que, ce matin, on a pu lire dans la presse qu'une discussion de principe était en train de naître sur les propositions, particulièrement intéressantes, d'une députée du Parti des Verts, et qu'il y avait déjà une amorce de dialogue avec M^{me} Salerno. Cela n'aura probablement pas d'incidence sur le règlement de la GIM qui sera adopté à court terme, mais la commission du logement aura sûrement intérêt à interpellier les proposants de ce nouveau système de répartition du logement social proposé par la députée Verte – une ancienne de nos collègues – qui pourrait être repris à l'échelon de l'Etat.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Pour ma dernière intervention, je rappellerai les axes qui ont toujours été les miens, s'agissant du type de règlement que je souhaitais voir adopté, à savoir un règlement unique pour la GIM, pas uniquement pour la facilité qu'auraient les locataires à se retrouver dans les dispositions réglementaires, mais également pour la plus grande facilité qu'aurait la GIM à gérer les dossiers. En effet, aujourd'hui, cinq règlements coexistent et compliquent la tâche des fonctionnaires de la GIM.

Mesdames et Messieurs, je n'ai jamais dit que le règlement à venir était inutile. D'ailleurs, vous pourrez reprendre le *Mémorial*, lorsqu'il sera sorti: j'ai simplement dit qu'il ne fallait pas paniquer les gens! Aujourd'hui, les locataires ont tous des baux, qui sont certes soumis à des règlements différents, mais cela fait

des années que nous vivons sous ce régime. Personne ne se retrouve avec un contrat de bail à loyer sans règlement, laissé à l'abandon du point de vue juridique. Voilà ce que j'ai dit hier, Monsieur Baud. Je n'ai jamais méprisé le travail fait par la commission du logement, au contraire. Je suis venue avec des informations chaque fois que j'en avais.

J'ai entendu le souhait des Verts de recevoir rapidement la proposition finalisée que j'ai sur mon bureau. Je vais donc accélérer son passage au Conseil administratif, car je souhaite avoir ce débat politique avec mes pairs. Puis, je viendrai en commission du logement avec toujours la même revendication, à savoir faire du logement social pour les personnes les plus vulnérables, pour celles qui, si elles n'ont pas accès à un logement, se voient privées de toute une partie de leurs droits, pour garantir aux populations précarisées ce droit fondamental qu'est le droit au logement. Il y avait un article aujourd'hui, dans le journal *Le Courrier*, sur les femmes avec enfants qui fuient des situations de violence et qui se retrouvent dans des foyers surchargés. A l'égard de ce type de population, la GIM fait preuve d'écoute, d'un accueil de qualité, et il est important de préserver cet accès au logement pour les couches les plus défavorisées.

Je souhaite donc que les logements de la Ville soient principalement destinés à ces personnes-là. C'est pourquoi j'ai affirmé, dès le début, que le pourcentage des locataires entrant dans les critères du logement social devait augmenter. Aujourd'hui, il ne concerne que 53% de nos locataires. Cela signifie que 47% ne devraient plus, théoriquement, si on appliquait les règlements d'entrée dans la filière du logement social, habiter dans des logements dits sociaux. Cela pose évidemment une question politique, que vous devrez bien arbitrer, puisque vous vous en êtes saisis en souhaitant rédiger le nouveau règlement. En l'occurrence, je pense que c'est une question fondamentale et politiquement très intéressante.

Afin que le pourcentage de locataires à revenus modestes soit beaucoup plus important, j'ai souhaité dès ma première audition en commission du logement, le 24 septembre – vous pouvez reprendre les notes de séances, Monsieur Rumo – que le règlement tienne compte de deux facteurs importants. Le premier est le taux d'effort et donc le revenu, le second est le taux d'occupation.

Enfin, je voudrais répondre à M. Lathion. Sa pique était quand même un peu facile, lorsqu'il demandait: «Mais, en définitive, ces 47% qui ne sont pas aidés, où vont-ils aller, Madame la magistrate? Ils iront chez vous, ils iront à l'Asloca...» Monsieur Lathion, je n'habite ni ne travaille à l'Asloca: je travaille au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, et je compte y travailler encore longtemps. J'espère que vous vous en souviendrez, et je vous en remercie d'avance!

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission du logement sont acceptés par 42 oui contre 30 non.

6. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29665-206, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur 11 parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève (PR-611).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Le projet de plan localisé de quartier N° 29665-206, dressé par le Département du territoire le 17 août 2007, prévoit la construction de logements sur 11 parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève. Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Il est l'un des éléments d'un ensemble comprenant le plan de site N° 29394-206, les plans localisés de quartier N°s 29416, 29451, 29452-206, plébiscités par le vote populaire lors du référendum en Ville de Genève du 22 octobre 2006 et adoptés par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007, ainsi que le projet de modification des limites de zones N° 29472-206. Il résulte d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

»Périmètre et données foncières

»Ce périmètre d'une superficie de 12 380 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées N°s 1700, 1707, 1708, 1709, 1710, et des parcelles N°s 1696, 1697, 1698, 1699, 1705 et 1706, propriétés de l'Etat de Genève.

»Objectif du projet de plan localisé de quartier

»Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,2: la proximité d'équipements existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socioéducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité. Propriétaire de six parcelles sur onze, l'Etat est directement intéressé à construire et à utiliser ainsi le potentiel à bâtir de la zone de développement.

»Description du site et contraintes

»Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement des cèdres situés sur les parcelles N^{os} 1696, 1697, 1699, 1707, 1708 et 1709, ainsi que de l'arborisation située le long de l'avenue de Riant-Parc. Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées, en termes de mobilité, du tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balaxert).

»Historique

»Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier «Le Mervelet», voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Inclus dans le projet de plan localisé de quartier N^o 28892, du 25 septembre 1997, ce périmètre a ensuite été l'objet d'un moratoire tacite. A partir de mars 2002, il est considéré par le Service des monuments et des sites dans son «Etude de plan de site», publiée en janvier 2004, sans pour autant faire partie du périmètre du projet de plan de site N^o 29394. A la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les «Intentions d'aménagement» définies par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent ce périmètre à du logement.

»Caractéristiques du projet de plan localisé de quartier

»Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

- l'édification de quatre bâtiments d'une hauteur de R+5 et avec le même alignement que le plan localisé de quartier N^o 29451;
- la réalisation d'environ 140 logements;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,28 maximum, soit une surface brute de plancher (SBP) de 15 900 m²;
- la possibilité de réaliser les constructions en plusieurs étapes;
- la création d'un parking souterrain destiné aux habitants, complété de places de stationnement en surface destinées principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), le projet prévoit un nombre total de 226 places de stationnement, à raison d'un

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Joli-Mont

minimum pour les habitants de 1,3 place pour 100 m² SBP et pour les visiteurs d'une place pour 800 m² SBP;

- l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Domaine nature et paysage (DNP). En revanche, les cèdres sur les parcelles N^{os} 1696, 1697, 1699, 1707, 1708 et 1709, ainsi que la plupart des arbres en limite de l'avenue de Riant-Parc sont sauvegardés, afin de conserver au site son caractère boisé et verdoyant;
- deux cessions gratuites au domaine public communal, l'une du côté de l'avenue de Joli-Mont et l'autre du côté de l'avenue de Riant-Parc;
- le projet ne portant que sur la réalisation de logements, le DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

»Conclusion

»Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser trois immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements.

Le projet se situant dans un quartier bien équipé (écoles, transports en commun, commerces), il considère que les conditions sont suffisamment réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- le périmètre du projet englobe 11 parcelles dont six sont maîtrisées par l'Etat, ce qui laisse envisager sur ces dernières la réalisation de 8982 m² de surface brute de plancher, représentant près de 80 logements, en une seule étape et à court terme;
- 56% des droits à bâtir étant aux mains de l'Etat de Genève, il est donc hautement souhaitable d'encourager le Conseil d'Etat à réaliser la totalité des droits à bâtir de l'Etat en logements d'utilité publique.

Toutefois, le Conseil administratif relève que le taux de stationnement de 1,3 place de parc pour 100 m² de logement est élevé pour un secteur situé à 500 m du carrefour du Bouchet et de ses nouveaux arrêts de tram. Cette affirmation se justifie dans la mesure où le nouveau règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés doit entrer en vigueur prochainement et qu'il prévoit

une réduction notable des places de stationnement habitants et visiteurs par rapport à la norme en vigueur.

Par ailleurs, ce quartier a fait l'objet d'un projet de modération de trafic basé sur le principe d'un stationnement alterné sur le domaine public. Ce dispositif étant néanmoins dépendant du nombre de véhicules stationnés sur rue, la Ville avait recommandé, dans son préavis technique, que le stationnement visiteurs soit reporté sur le domaine public, afin de rendre plus efficace ce dispositif de modération de trafic et par extension d'augmenter les surfaces d'engazonnement et de plantations. Cette recommandation n'a toutefois pas été prise en compte.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29665-206, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur 11 parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève.

Art. 2. – De demander au Conseil d'Etat de réaliser en logements d'utilité publique la totalité des droits à bâtir provenant des parcelles N°s 1696, 1697, 1698, 1699, 1705 et 1706, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 3. – De demander au Conseil d'Etat d'appliquer les dispositions du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés en cours d'élaboration et, d'autre part, de reporter le stationnement visiteur sur le domaine public.

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de pré-consultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 786 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-612).

Préambule

Le dépôt du crédit d'étude pour la rénovation de l'école des Crêts-de-Champel était planifié pour l'année 2012 dans le 3^e plan financier d'investissement 2008-2019.

En automne 2007, plusieurs plaques de fibro-ciment qui composent le bardage des façades sont tombées, à la suite du pourrissement des lambourdes de bois sur lesquelles elles étaient vissées.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a rapidement pris les mesures provisoires qui convenaient, afin de ne pas mettre en danger les utilisateurs de l'école.

Cependant, ces récents événements ont mis en évidence un état de dégradation de l'école, notamment de ses façades, beaucoup plus avancé que prévu, qui justifie la présente proposition.

De plus, une expertise de présence d'amiante a été effectuée. Outre la présence de ce matériau dans les plaques du bardage des façades à remplacer dans le cadre de la rénovation, d'autres traces de sa présence ont été mises au jour dans la salle de projection, la salle de gymnastique 1 et la chaufferie. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'énergie vont faire effectuer les assainissements nécessaires de ces trois locaux dans un proche avenir, indépendamment des travaux de rénovation.

Exposé des motifs

L'école primaire a été construite en deux étapes, entre 1970 et 1975, et son extension en 1990.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, chargé de l'entretien, est intervenu à plusieurs reprises pour des travaux tels que, par exemple, la réfection

Proposition: rénovation de l'école des Crêts-de-Champel

de la toiture du bâtiment des classes, avec l'installation de panneaux photovoltaïques, en 2005.

Mais, aujourd'hui, ce bâtiment, construit il y a trente-huit ans, doit subir une rénovation d'envergure, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et d'améliorer les performances énergétiques par le remplacement des installations techniques et la mise en place d'une enveloppe véritablement isolante.

Les principales interventions à prévoir ont servi de base à l'estimation sommaire du coût de l'opération et des frais d'études et sont les suivantes :

- réfection complète des façades (standard Minergie);
- mise en conformité avec les normes et règlements de sécurité (AEAI, SIS, ICF, DCTI);
- remplacement des installations sanitaires (appareils, alimentation et écoulement);
- remplacement de la chaufferie au mazout par une chaufferie au gaz;
- mise aux normes des installations électriques selon les recommandations pour une performance énergétique;
- rafraîchissement des salles de classe et des salles de gymnastique;
- réfection de la ventilation dans les sanitaires et les vestiaires;
- pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des salles de gymnastique;
- réfection du revêtement de sol du préau.

Estimation du coût de l'étude

L'estimation totale de l'opération se monte à 10,5 millions de francs TTC.

L'étude inclut les phases partielles de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres.

V.	Frais secondaires	
V.0	Frais secondaires généraux	
	Relevés, sondages, reproduction documents, information	40 000
W.	Honoraires	
W.2	Honoraires ouvrages	
	Honoraires architectes	490 000
	Honoraires ingénieurs civils	15 000
	Honoraires CVSE	135 000
	Honoraires ingénieurs spécialisés	50 000
V.W	Coût total du crédit d'étude	730 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée 7,6% de 730 000: 55 480 admis à	56 000
Total	TTC	<u>786 000</u>

Régime foncier

Le groupe scolaire est sis chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle N° 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpailais, dont la surface est de 10 091 m². Cette parcelle est propriété de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le N° 030.083.03 du plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019, pour un montant de 400 000 francs pour le crédit d'études, et sous le N° 030.083.04 pour un montant de 5 000 000 de francs pour la rénovation, soit un montant total de 5 400 000 francs.

Ces premières estimations avaient été faites par simple comparaison avec des exemples réalisés, de manière très approximative et sans programme.

Pour la présente demande de crédit, une étude de faisabilité chiffrée a été menée par un économiste de la construction, sur la base d'un programme qui a tenu compte de manière plus claire de l'état de dégradation du bâtiment, de la présence d'amiante dans le revêtement des façades, des avis du service utilisateur, du Service de l'énergie, et auquel a été intégré le coût des mesures de mise aux normes AEAI du bâtiment.

Ainsi, son montant total a été évalué à 10,5 millions de francs, frais administratifs et financiers de la Ville de Genève compris.

Par conséquent, l'estimation des honoraires d'études a augmenté en fonction des nouveaux montants déterminants, ainsi qu'en fonction de la prise en compte d'une part de la phase «appel d'offres», nouvelle mesure destinée à raccourcir le délai d'ouverture du chantier à partir du vote du crédit de construction.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 786 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 279 211 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Proposition: rénovation de l'école des Crêts-de-Champel

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 786 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 786 000 francs.

Art. 3. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Annexe: plan de situation



La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

8. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion des Partis libéral, démocrate-chrétien et radical, acceptée par le Conseil municipal le 21 décembre 1983, intitulée: «Définition d'une politique en matière d'attribution des subventions» (M-414)¹;**
- **la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1985, intitulée: «Règlement concernant l'utilisation des subventions» (M-494)².**

TEXTE DE LA MOTION M-414

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de définir sa politique en matière d'attributions de subventions à des domaines culturel, sportif, social et éducatif;
2. d'examiner très attentivement les demandes d'augmentation de subventions;
3. de ne pas accorder systématiquement chaque année la subvention accordée l'année précédente, mais d'obliger les institutions de certaine importance à en renouveler leur demande, après la fin d'un exercice, en présentant leurs comptes rendus et leur budget de l'année suivante;
4. de préciser avec l'Etat de Genève, les compétences de la Ville et de l'Etat dans les domaines médical, social, culturel, éducatif et sportif; d'élaborer un projet de règlement.

TEXTE DE LA MOTION M-494

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre au point un règlement d'attribution des subventions pour le budget 1987 prenant en compte les critères suivants:

1. définir les pièces justificatives devant accompagner la demande, telles que statuts, comptes, rapports d'activité, budget, projets;
2. préciser les relations avec le Canton lorsque le subventionné émarge au budget de l'Etat. Apprécier la répartition des compétences Confédération, Etat, Ville;

¹ «Mémorial 141^e année»: Développée, 1367.

² «Mémorial 143^e année»: Développée, 1739.

3. étudier la demande sous l'angle:
 - a) de la compétence communale,
 - b) du montant financier selon la nature d'activité,
 - c) du besoin et de l'intérêt général;
4. examiner les comptes de l'exercice avec le rapport du Contrôle financier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif établit ses priorités en début de législature et pour chaque exercice budgétaire. Les départements municipaux précisent cette politique en matière d'attribution de subventions pour leurs champs d'activité.

Les demandes sont étudiées attentivement sur la base de critères tels que la compétence communale ou le montant financier, et en fonction de la nature de l'activité, du besoin et de l'intérêt général.

Les subventions ne sont pas accordées systématiquement chaque année. Les reconductions comme les demandes d'augmentation doivent être dûment justifiées.

Les départements concernés suivent et contrôlent les subventionnés sur la base des documents nécessaires, tels que les statuts, les comptes, le rapport d'activité et le budget.

Notamment, dans le cadre des discussions sur la répartition des charges entre la Ville et le Canton, la problématique de la répartition des compétences est actuellement abordée.

Il est, de plus, prévu d'établir un règlement municipal qui permettra d'unifier les pratiques, plus particulièrement en ce qui concerne les procédures de contrôle.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Patrice Mugny

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2003, intitulée: «Pour un système de récupération des déchets organisé et cohérent au service des usagers» (M-298)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer, en complément à la proposition PR-240, l'aménagement de points centralisés permettant la récupération la plus complète des déchets;
- de veiller à ce que cet aménagement et ces équipements correspondent à un concept identifiable de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève sensibilise ses habitants au problème du tri des déchets et de la récupération depuis plus de dix ans. A cet effet, elle investit un budget variant, par année, de 200 000 à 300 000 francs.

Chaque catégorie de déchet fait l'objet d'une sensibilisation à la population et il en résulte une documentation explicative et incitative.

Les collectes actuellement organisées sur la commune se font, d'une part, en porte à porte concernant les ordures ménagères, les matières organiques (compost) et le papier et, d'autre part, par le biais de 109 sites de tri sélectif des déchets en divers points de la ville. Ces sites permettent la collecte sélective du verre, du PET pour 49 d'entre eux, des piles, de l'aluminium, du fer blanc, ainsi que des textiles. Il est prévu, dans le courant de l'automne 2008, d'installer également des conteneurs permettant la récupération des capsules en aluminium pour le café.

L'exiguïté et l'encombrement des sous-sols du territoire de notre ville ne permettent pas d'envisager des extensions de ces centres de tri au-delà d'une certaine limite. Probablement que, dans les cinq prochaines années, nous aurons atteint un point de saturation.

Il n'est pas non plus possible d'envisager d'autres levées en porte à porte avec des véhicules de la Voirie – Ville propre pour d'autres fractions de déchets, car la majorité des immeubles bâtis ne peut pas étendre le stockage de conteneurs, limitant ainsi les possibilités de levées des fractions différenciées. Cette problé-

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 2323.

matique n'est pas unique à la Ville de Genève; toutes les villes ayant des quartiers anciens ou historiques rencontrent exactement les mêmes problèmes.

Le service Voirie – Ville propre étudie en permanence toute possibilité d'aménagement concernant les sites de tri sélectif des déchets et tente de proposer à la population de la ville les meilleures conditions relatives aux diverses fractions collectées. Périodiquement, des essais sont faits afin d'évaluer la cohérence de nouvelles collectes.

En automne prochain, un concept d'identification des sites de collecte sera mis en place. L'étude est actuellement terminée et il convient d'en organiser le financement. Dans une première phase, 35 totems, permettant une meilleure identification des lieux avec un emplacement réservé pour de l'information communale concernant les diverses collectes, seront implantés sur les sites les plus sensibles.

Enfin, la Voirie – Ville propre est régulièrement en contact avec ses homologues des communes genevoises afin de partager ensemble leurs expériences et signaler les divers problèmes rencontrés en matière de propreté et de collecte des déchets.

A souligner aussi que des liens ont été établis avec diverses villes suisses et étrangères permettant ainsi de procéder à des comparaisons intéressantes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Pierre Maudet

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mars 2006 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 2007, intitulée: «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée» (M-604)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit le vote de la présente motion, un projet de développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
- à prendre langue avec le Conseil d'Etat afin que la formation obligatoire soit supérieure à vingt heures.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Familles d'accueil de jour (FAJ)

Ville de Genève

Rapport – janvier 2008

¹ Rapport, 199.



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

Sommaire

1. Préambule	page 3
2. Problématique	page 3
3. Contexte politique, sociologique et organisationnel	page 3
3.1 Contexte politique – Canton de Genève	page 3
3.2 Contexte politique – ACGe)	page 4
3.3. Contexte sociologique – pénurie de places d'accueil	page 5
3.4 Les familles d'accueil de jour (FAJ) aujourd'hui en Ville de Genève	page 5
3.4.1 Sondage auprès des FAJ et des familles placeuses	page 5
4. Contexte et objectifs à atteindre	page 7
5. Enjeux	page 8
5.1 Quelques éléments juridiques	page 8
6. L'accueil familial de jour dans le canton de Vaud et en Ville de Zurich	page 10
7. Proposition de la Ville de Genève – Délégation à la petite enfance	page 12
7.1 Modèle proposé – grands principes	page 13
7.2 Postulats de base à l'élaboration des données et tableaux annexés	page 14
7.3 Budget annuel estimé pour la Ville de Genève	page 14
8. Conclusions	page 15

Annexes

- tarif des prix de pension en FAJ
- modèle d'échelle de traitement des FAJ
- budget annuel, estimatif de l'AFJ
- estimation du produit des prix de pension versés par les parents

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

1. Préambule

Ce rapport fait suite à la **motion 604** déposée au Conseil municipal le 15 mars 2006, intitulée « Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge : développons l'accueil familial à la journée ».

Le 6 juin 2006, le Conseil municipal a renvoyé cette motion à la commission sociale et de la jeunesse qui s'est réunie à cinq reprises et a remis, le 23 avril 2007, son rapport.

La commission sociale a invité le Conseil municipal à présenter dans l'année qui suit le vote de cette motion **un projet de développement de l'accueil familial de jour** sur le territoire de la Ville de Genève et à prendre langue avec le Conseil administratif afin que **la formation obligatoire pour devenir famille d'accueil soit supérieure à 20 heures**.

2. Problématique

Cette motion 604 fait suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29). Cette loi met en évidence la problématique actuelle des familles d'accueil de jour (FAJ), à savoir :

- L'absence de statut défini pour les FAJ
- La difficulté à contrôler la qualité de l'accueil à domicile à laquelle est liée la responsabilité du placement
- Le coût de ce mode de garde pour les familles dont les revenus sont modestes

3. Contexte politique, sociologique et organisationnel

3.1 Contexte politique – Canton de Genève

Le 14 novembre 2003, le Grand Conseil du Canton de Genève adoptait la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29).

Le 10 janvier 2004, cette loi entrait en vigueur.

Cette loi amène deux modifications d'importance dans l'organisation de l'accueil familial à la journée :

- d'une part, les FAJ doivent désormais être engagées par une structure de coordination (confiée aux communes) ce qui signifie qu'elles ne pourront plus exercer leur activité de manière indépendante comme elles le faisaient jusqu'alors (art. 9, al. 4 : Les structures de coordination proposent aux parents des places dans les FAJ autorisées, gèrent les montants payés par les parents ainsi que les subventions)
- d'autre part, la condition des FAJ doit être améliorée par un contrat cadre établi par le canton et les communes pour régir leur statut (art. 10, al. 4)

Le 18 avril 2005, la Commission cantonale petite enfance (CoCaPE) décidait la constitution d'un groupe de travail préparatoire ouvert à l'ensemble des associations et structures de coordination de l'accueil familial de jour ainsi qu'aux membres de la commission cantonale qui le souhaitent. Ce groupe devait étudier les modifications majeures introduites par la loi J 6 29 dans l'organisation de l'accueil familial à la journée.



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

- Le 21 décembre 2005. le règlement d'application de la loi J 6 29 était adopté.
- En juin 2006. le groupe de travail issu de la CoCaPE rendait son rapport de synthèse sur le statut des familles d'accueil de jour assorti d'un avant-projet de contrat cadre, à ce jour non avalisé.
Suite à l'entrée en vigueur de la loi J 6 29 et au rapport du groupe de travail de la CoCaPE, différents projets de lois, différentes pétitions et motions ont été déposées au niveau cantonal :
- Le 23 octobre 2006. le groupement des communes de la rive droite du lac dépose **une pétition** (P 1598) pour marquer sa désapprobation relative à l'avant-projet de contrat cadre.
- Le 30 octobre 2006. **un projet de loi** (PL 9932) modifiant la loi J 6 29 est déposé au Grand Conseil. Les modifications portent sur les FAJ (modifications de l'art. 4, al. 2 ; abrogation des art. 9, al. 4 ; art. 10, al. 4 ; art. 17)
- Le 30 octobre 2006. **un autre projet de loi** (PL 9934) modifiant la loi J 6 29 est également déposé au Grand- Conseil . Les modifications portent sur les FAJ (nouvelle teneur art. 9, al. 4 « la famille d'accueil doit être rattachée à une structure de coordination de l'accueil familial à la journée » et art. 9, al. 5 (nouveau) « la famille d'accueil est rémunérée par le système du chèque service ».
- Le 29 mai 2007. la commission des affaires sociales dépose **une motion** (m 1772) pour un cadre professionnel digne permettant la flexibilité de l'activité pour les FAJ. Cette motion invite le Conseil d'Etat à auditionner les communes à propos du statut des familles d'accueil, à examiner la possibilité de rétablir la relation bilatérale « parents-FAJ » dans la loi J 6 29, à étudier une véritable accessibilité financière pour ce mode de garde, à protéger efficacement les enfants placés en FAJ, à préciser les responsabilités des différents acteurs, à prévoir un système de rémunération respectueux des personnes et à maintenir la souplesse du secteur.
- Le 12 juin 2007. **le rapport** concernant la **pétition 1598** est déposé et renvoie celle-ci au Conseil d'Etat.
- Le 15 juin 2007. **une pétition** (P 1630) intitulée « Mobilisons-nous pour la petite enfance est déposée par le groupe parents et professionnels pour la petite enfance, suite à la motion (M 1721) déposée le 26 octobre 2006 par des députés du PDC.
- Le 28 juin 2007. **un projet de loi** (PL 10068) modifiant la J 6 29) est déposé par le Conseil d'Etat. Les modifications portent sur les subventions cantonales dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. Le rapport de la commission des finances (qui recommande l'adoption de ce projet de loi a été déposé le 27 novembre 2007 au secrétariat du grand Conseil (PL 10068-A)
- Le 26 juillet 2007. **un projet de loi** (PL 10080) est déposé par le Conseil d'Etat. Il vise à augmenter le nombre de CFC dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse.

3.2 Contexte politique – Association des communes genevoises (ACG)

Le 12 avril 2006, l' ACG a écrit au Conseil d'Etat pour lui faire part de son opposition aux nouvelles dispositions prévues par la loi J 6 29 à propos des FAJ. **L'ACG évoque l'impossibilité de plusieurs communes à financer des structures de coordination et à salarier les FAJ.** Depuis lors, le 26 septembre 2007, l'ACG a créé une commission social-jeunesse » pour continuer de traiter, notamment, de cette question. Par ailleurs, lors d'une séance en juillet 2007 avec Monsieur Charles BEER, Monsieur Manuel TORNARE a évoqué les difficultés financières et juridiques que représenterait pour la Ville (et pour les autres communes) un modèle trop rigide de l'AFJ.

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

3.3 Contexte sociologique – Pénurie de places d'accueil et demande des familles

Le 31 août 2007, la Ville de Genève comptait 66 institutions de la petite enfance, soit 2'962 places d'accueil exploitées. En septembre 2007, la proportion de demandes satisfaites sur l'ensemble des institutions est de 62% (51% pour les crèches et 88% pour les jardins d'enfants). Le nombre de dossiers en attente au BIPE en novembre 2007 est de 2'300.

Au BIPE, les parents sont nombreux à souligner le manque de places disponibles et leur préférence pour un accueil en collectivité plutôt qu'une famille d'accueil.

3.4 Les familles d'accueil aujourd'hui en Ville de Genève

L'accueil familial à la journée a été géré, jusqu'en 1996, par le groupe d'évaluation des lieux de placement (ELP) de l'Office de la jeunesse, qui répondait lui-même aux demandes de placements dans les FAJ.

Au vu de la surcharge de travail de ce service, la nécessité de mandater un organisme extérieur s'est imposée. C'est en 1995 que le nom de Pro Juventute, fondation en faveur des enfants et des jeunes, apparaît et que le projet de collaboration est envisagé.

Le DIP a décidé dès lors de confier à Pro Juventute, à partir du 1^{er} juin 1996, un mandat, comportant 3 volets :

- la coordination entre demandes et offres de places
- la formation des FAJ
- le soutien à la création d'associations locales d'accueil familial.

Les procédures d'autorisation des FAJ et de leur suivi restent de la compétence de l'ELP.

En 2007, Pro Juventute gère 404 FAJ dont **160 sur la Ville de Genève**. Les 160 FAJ en Ville de Genève représente **388 places autorisées**. Actuellement, **260 enfants sont placés** à temps plein ou partiel dans ces familles.

Les FAJ sont indépendantes et rémunérées directement par les parents placeurs. Le prix est de **CHF 4.- /heure** auquel se rajoutent les indemnités pour les repas et collation (entre CHF 8.- et CHF 9.- pour un repas et deux collations journalières).

3.4.1 Sondage auprès des FAJ et des familles placeuses

En automne 2007, la délégation à la petite enfance et Pro Juventute ont mené une enquête afin de connaître plus précisément le profil des FAJ et celui des familles placeuses sur le territoire de la Ville. Pour ce faire, deux cents questionnaires ont été envoyés aux FAJ chargées par ailleurs de diffuser un autre questionnaire auprès des familles placeuses qu'elles accueilleraient. Par le biais de ce sondage, plusieurs dimensions ont pu être observées. Toutefois, en raison du faible taux de participation, les chiffres mentionnés dans ce qui suit sont à lire à titre plus indicatif que significatif.

50 FAJ sur 200 ont répondu à l'enquête, soit un taux de participation de 25%. Cela représente un accueil de 128 enfants au total.

Dans les familles d'accueil à la journée établies sur le territoire de la Ville de Genève, **96%** des répondantes sont mariées. La rémunération étant considérée comme un gain accessoire, les familles monoparentales n'ont pas davantage à choisir cette activité comme unique source de revenu.

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

56% d'entre elles ont exercé une autre activité professionnelle avant de travailler comme FAJ. Cette proportion se répartit de la manière suivante dans les trois catégories socioprofessionnelles « ouvrières – restauration, secteur quaternaire et employées – administration », soit respectivement 42%, 23% et 35%. Les catégories socioprofessionnelles supérieures ne sont pas du tout représentées.

Le niveau de formation atteint par les répondantes corrobore ces observations. Parmi l'ensemble des répondantes, 70% ont un parcours de formation qui ne dépasse pas l'apprentissage ce qui est également le cas pour les conjoints (72%). Ces chiffres révèlent la présence d'une forte homogamie au sein des couples.

Les conjoints sont 84% à travailler dont seul 4% sont à temps partiel. Ils sont nombreux à exercer une activité professionnelle catégorisée comme « ouvrier ou indépendant profession manuelle » (59%) et seulement 5% à travailler en tant que cadre, profession libérale ou chef d'entreprise.

Le revenu mensuel brut du ménage ne dépasse pas les 12'000 CHF. 64% des FAJ perçoivent un salaire inférieur à 6'000 CHF et 30%, un salaire compris entre 6'000 CHF et 9'000 CHF.

La répartition des répondantes selon l'origine nationale est quasiment identique à la réalité genevoise, à savoir que 56% des FAJ sont de nationalité suisse contre 44% d'étrangers.

Parmi les 128 enfants accueillis, plus des deux tiers ont moins de 5 ans (70%). L'accueil concerne donc essentiellement des enfants en âge préscolaire. La durée de l'accueil passe d'ailleurs du simple au double lorsque l'enfant ne fréquente pas encore l'école, soit entre 20h et 25h par semaine en moyenne contre 11h par semaine pour un enfant scolarisé.

Parmi les raisons qui les ont menées à choisir de devenir FAJ, les répondantes évoquent principalement le plaisir qu'elles en retirent (70%). Au contraire, le salaire et le statut professionnel sont les deux sources d'insatisfaction. 52% des répondantes le notent en remarque. Malgré tout, elles n'envisagent pas pour autant d'arrêter d'accueillir des enfants.

68% des FAJ pensent que les parents choisissent ce mode de garde parce qu'il est celui qui convient le mieux à leurs besoins, alors qu'à cette même question, la moitié des parents disent avoir choisi une FAJ parce que l'accueil y est plus personnalisé que dans les structures d'accueil collectif. **Si on observe uniquement les parents avec des enfants en âge préscolaire, ils sont alors 50% à mentionner que leur choix s'est porté sur une FAJ parce qu'ils n'ont pas trouvé de place dans une institution de la petite enfance. Par ailleurs, il apparaît que 70% d'entre eux changeraient pour une IPE s'ils obtenaient une place.**

Du côté des familles placeuses, c'est au total 72 familles ayant un ou plusieurs enfants dans une FAJ qui ont répondu à la présente enquête, ce qui concerne 87 enfants accueillis en FAJ. 76% des répondants sont mariés, 15% sont célibataires et 8% sont divorcés. Parmi les 15% de célibataires, 64% vivent maritalement.

Dans les familles placeuses, les mères travaillent dans 90% des cas, dont le 60% est à temps partiel. Elles se répartissent majoritairement dans la catégorie socioprofessionnelle « employées, statut intermédiaire » (qui englobe également le secteur quaternaire), soit à 58%. La proportion de mères dans les catégories supérieures est importante (30% contre 19% chez les mères dont les enfants fréquentent les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève). Les pères sont également très nombreux à être actifs professionnellement (94%), cependant, contrairement aux mères, ils ne sont que 9% à travailler à temps partiel. Ils se répartissent de manière égale dans les trois catégories socioprofessionnelles « ouvriers ou indépendants professions manuelles, employés – statut intermédiaire et cadres – professions libérales ou chefs d'entreprises ».

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

Concernant le niveau de formation atteint par les parents utilisateurs, la proportion la plus forte se situe dans l'enseignement supérieur, soit **57%** pour les mères et **55%** pour les pères.

La proportion de suisses chez les parents ayant répondu à l'enquête est nettement supérieure à la moyenne genevoise (**74%** contre **55%** dans le canton).

A nouveau, on observe que les enfants qui fréquentent les FAJ sont dans leur majorité d'âge préscolaire (**81%**). C'est également à cet âge que la fréquentation hebdomadaire est la plus élevée (entre 24h et 30h par semaine).

Toutes propositions confondues, le taux de satisfaction général des parents utilisateurs atteint 90%.

Par contre, ils sont 54% à cumuler plusieurs modes de garde. Ce sont, dans la majorité des cas, les grands-parents qui sont sollicités (**67%**). Les raisons qui les poussent à utiliser différents modes de garde sont, premièrement, parce qu'ils considèrent que c'est bénéfique pour leurs enfants (**54%**), essentiellement lorsqu'il s'agit de la parenté proche. **Deuxièmement, parce que les horaires proposés par les FAJ ne sont pas suffisamment adaptés à leurs besoins (51%).**

En résumé :

La loi J 6 29, et en particulier les dispositions prévues pour les FAJ, suscite beaucoup de réactions au niveau politique. Outre la motion déposée en Ville qui demande une étude du développement des FAJ sur ce territoire, différents projets de lois, motions, pétition déposés à ce jour au Grand-Conseil témoignent de l'inquiétude des communes quant au financement de ce mode d'accueil, au contrôle de la qualité des prestations et à la responsabilité des communes dans ce dispositif.

Si les parents qui, aujourd'hui, ont recours à ce mode de garde en sont pour la très grande majorité satisfaits, un nombre important d'entre eux changeraient pour une institution de la petite enfance s'ils obtenaient une place. Plusieurs soulèvent également que les horaires proposés par les FAJ ne correspondent pas à leurs besoins.

Quant aux FAJ, elles font ce travail pour le plaisir tout en soulignant que le statut professionnel et le salaire dont elles disposent sont insatisfaisants.

4. En fonction de ce contexte, objectifs à atteindre

Au vu de ce qui précède, les objectifs à atteindre sont :

- la mise en place d'un **statut décent pour les FAJ**
- une **accessibilité de ce mode de garde** pour toutes les familles placeuses
- une **maîtrise des coûts** de ce dispositif
- un **contrôle de la qualité** de la prise en charge assurée aux enfants en milieu familial assorti du **développement de la souplesse des horaires** proposés par les FAJ
- une **clarification des responsabilités engagées** par les différents acteurs



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

5. Enjeux

Les enjeux sont d'ordre

- **politique** : faut-il développer ce mode de garde en complémentarité de l'accueil en collectivité ou privilégie-t-on ce dernier ?
- **juridique** : comment une commune (ou une structure de coordination par délégation) peut-elle assumer des obligations d'employeur dans le contexte de l'accueil familial de jour ? quelles responsabilités liées à l'accueil ?
- **financier** : comment assumer les coûts supplémentaires occasionnés par ce mode de garde dans le cadre de la loi J 6 29 ?

5.1 Quelques éléments juridiques

Les tâches confiées à la commune

A teneur de la Loi J 6 29, les communes sont nommément chargées des missions suivantes :

- effort dans le maintien et la création de places d'accueil dans les différents modes de garde, puis financement desdites places (art. 4)
- mandat de coordination de l'« accueil familial à la journée », soit directement, soit en subventionnant une structure (art. 10 al. 1)
- si une commune choisit d'assurer la coordination, elle doit elle-même « engager » les familles d'accueil (art. 9 al. 4)
- élaboration d'un « contrat-cadre régissant le statut des familles d'accueil à la journée », cette élaboration devant se faire d'entente entre le canton et les communes (art. 10 al. 4).

Hormis l'obligation d'intervenir faite à la commune, couplée à une obligation de résultat (la structure doit être opérationnelle), la loi cantonale et son règlement d'application ne définissent pas exactement les modalités d'exercice de la compétence de coordination. Mais une surveillance (exercée au niveau cantonal) est prévue (art. 13 du règlement).

Le statut de la famille d'accueil à la journée

D'emblée, on doit constater que la « famille d'accueil » ne peut pas constituer une entité juridique susceptible de conclure un contrat ni de répondre de ses actes. **Seule une personne physique ou une personne morale peut exercer des droits civils (art. 13 et 54 du code civil).**

Si la famille d'accueil à la journée est engagée par une structure

La « famille d'accueil à la journée » peut être engagée par une structure de coordination qui joue le rôle d'employeur. Dans le cadre de ce qui serait vraisemblablement un contrat de travail, l'employeur assume les responsabilités découlant des articles 319 et suivants du Code des obligations (CO). **Il s'agit en particulier de l'encadrement du travailleur, de la fourniture d'un travail, de la garantie et du versement du salaire convenu (et des charges sociales y afférentes), du droit aux vacances, de la protection de la personnalité du travailleur, du respect des délais de congé, de l'interdiction des congés abusifs, etc. Les conditions d'exercice de cette responsabilité, principalement la responsabilité de surveillance et de contrôle, sont rendues difficiles en raison de l'éloignement entre l'employeur et le travailleur et du fait que le « travailleur » n'est pas qu'une personne aisément identifiée (la « maman de jour »), mais encore un individu entouré p. ex. d'un conjoint, d'autres enfants, etc.**

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

L'employeur est aussi dans une relation contractuelle avec la famille de l'enfant, sans assumer lui-même la prise en charge physique de ce dernier. Mais, du fait qu'il a confié l'exécution du travail à des travailleurs ou auxiliaires, **il répond des problèmes survenant dans l'exécution du travail par la « famille d'accueil à la journée ».** Il s'agira principalement de la non-exécution du contrat (pour cause de maladie ou d'absence inopinée de la « famille d'accueil à la journée ») **ou de la mauvaise exécution du contrat** (stimulation insuffisante de l'enfant, conditions d'hygiène insatisfaisantes, voies de fait entre enfants gardés, etc.).

Etant responsable du dommage causé par des auxiliaires « dans l'accomplissement de leur travail », **l'employeur est susceptible de devoir supporter les conséquences d'une faute contractuelle** (art. 101 al. 1 CO) et/ou d'un acte illicite (art. 55 CO). Dans ce dernier cas, pour être libéré de sa responsabilité, l'employeur doit « [prouver] qu'il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire » (art. 55 al. 1 CO). Si l'employeur est une collectivité publique, la Loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989 (A 2 40), s'applique ; les lésés n'ont aucune action directe envers les fonctionnaires ou agents de la commune (art. 2 al. 2) et doivent directement interpeller les autorités communales.

Au cas où un défaut de surveillance est relevé dans le cadre d'une affaire pénale, il n'est pas exclu que l'employeur doive lui-même en répondre.

Si la « famille d'accueil à la journée » est engagée par la famille de l'enfant

C'est la famille de l'enfant qui engage et rétribue directement la « famille d'accueil à la journée ». **Les parents de l'enfant sont directement responsables de cette créance, ainsi que des autres charges financières y relatives.**

Parallèlement, la « famille d'accueil à la journée », et plus probablement la maman de jour sera tenue pour individuellement responsable de la non-exécution ou de l'exécution insatisfaisante du contrat d'accueil dans la mesure où le comportement incriminé peut lui être imputé (ou imputé à une personne placée « sous son autorité »).

Si un membre de la « famille d'accueil à la journée » est (soupçonné d'être) l'auteur d'une atteinte intentionnelle, par négligence ou par imprudence, à l'intégrité physique ou mentale de l'enfant (blessure, négligence, mauvais traitements), sa responsabilité civile est engagée en application des articles 41 et suivants CO. La commission d'un tel acte peut aussi entraîner la responsabilité pénale de son auteur si le Code pénal poursuit une telle infraction.

En résumé :

Si la FAJ est engagée par une structure, l'employeur assume les responsabilités découlant des articles 319 et suivants du CO. L'éloignement entre l'employeur et le travailleur rend la surveillance et le contrôle de l'employé difficiles. L'employeur est responsable de la non-exécution ou mauvaise exécution du contrat.

Si la FAJ est engagée par la famille de l'enfant, les parents sont directement responsables de cette créance et des charges financières y relatives. La FAJ est responsable de la non ou mauvaise exécution du contrat.

Seule une personne physique ou une personne morale peuvent exercer des droits civils. La FAJ n'étant ni l'une ni l'autre, elle ne pourra par conséquent conclure un contrat, ni répondre de ses actes.



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

6. L'accueil familial de jour dans le canton de Vaud et en Ville de Zürich

Voici quelques éléments de comparaison avec les situations des FAJ dans le canton de Vaud et en Ville de Zürich :

Critères	Ville de Zürich	Canton de Vaud
Bases légales	Trois lois municipales : Loi sur le financement des crèches Loi sur le barème des prix de pension Loi pour la Tagesfamilienverein (association pour l'accueil familial de jour)	Une loi cantonale, la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2006. La LAJE *met fin à la pratique privée de l'accueil familial contre rémunération ; *pose une base juridique pour les régimes d'autorisation et de surveillance ; * instaure la création de réseaux d'accueil de jour ; crée une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)* * oblige à une politique tarifaire en fonction de la capacité financière des parents
Structure juridique	La Ville de Zurich subventionne la Tagesmutterverein qui est l'employeur des mamans de jour. Un contrat lie la Ville à la Tagesmutterverein et un autre contrat la Tagesmutterverein aux mamans de jour	La LAJE délègue aux communes les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour et les contraint à mettre sur pied des structures de coordination et à être employeurs des coordinatrices.
Statut des FAJ	Salariées par la Tagesmutterverein	Salariées par la structure de coordination
Rémunération de la FAJ	La FAJ touche CHF 6.15 brut (vacances incluses). Avec les charges employeurs et les frais pour repas, coût de l'heure : CHF 6.50 Salaire en fonction des heures effectives	Pas de tarif officiel. Politique tarifaire à définir dans chaque réseau. Charges sociales de base, autour de 18%. Vacances : choix laissé aux communes. Rémunération varie actuellement entre CHF 5.- et 6.-
Coût global de l'heure de garde	CHF 8.- (comprend le salaire de la FAJ, les charges salariales patronales, les vacances, les frais de gestion de l'association)	En fonction de la politique tarifaire adoptée. Proche de CHF 8.-
Autorisation	Par une section du service social de la Ville de Zurich par délégation du service cantonal des tutelles.	Par les communes, sur délégation du SPJ

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

Formation	2 jours de cours d'introduction obligatoire, puis supervision facultative.	25 heures de formation de base obligatoires + une supervision annuelle obligatoire payées par la FAJE
Nombre d'enfants accueillis	Maximum 5 y compris les enfants de la FAJ	Maximum 5 y compris les enfants de la FAJ
Structure de coordination	*Association subventionnée par la Ville de Zürich *Porte la responsabilité du placement ; *Structure semi-professionnelle : coordinatrices sans formation spécifique ; *Assure la gestion globale des FAJ ; * Mettent en rapport les parents et les FAJ, conseillent, orientent, etc.... * 5 personnes pour 200 FAJ	* Salaires des coordinatrices payés par la FAJE *Porte la responsabilité du placement avec la Commune ; - Structure professionnelle (coordinatrices au bénéfice d'une formation de la HES-EESP) * Les coordinatrices exercent les tâches d'autorisation et de surveillance *Les structures de coordination perçoivent les montants payés par les parents, redistribuent aux FAJ les montants dus, proposent des places d'accueil aux parents, assurent les FAJ en RC. * 1 coordinatrice à 50% pour 35 FAJ
Subventions	Ville de Zurich à la Tagesmutterverein de max. CHF 1 230 000/an pour 240 000 heures de garde. La subvention est de CHF 8.-/h max.	De la FAJE et des communes
Prix de pension	Barème uniforme pour tous les modes de garde. Tarif en fonction des revenus des parents + en fonction du coût global de chaque type de structure d'accueil (ex : crèche tarifée à 117% pour un 100%, accueil familial tarifé à 94.5%). Les parents paient au minimum CHF 1.05/h et au maximum CHF 8.40/h	Selon la loi, la politique tarifaire adoptée doit correspondre à la capacité financière des parents. Barèmes variables selon les communes



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

En résumé :**En Ville de Zürich et dans le canton de Vaud :****les mamans de jour sont :**

- employées par une structure de coordination subventionnée par les pouvoirs publics ;
- salariées par cette structure ; payées à l'heure (entre 5.- et 6.50 brut /heure)
- bénéficient de vacances et de charges sociales payées par l'employeur ;
- ont une sensibilisation de base (25h dans le canton de Vaud) et sont au bénéfice d'une autorisation,
- sous la responsabilité de la structure de coordination,
- peuvent accueillir au maximum 5 enfants y compris les leurs

les parents :

- paient en fonction de leurs revenus. A Zurich en fonction également du coût du mode de garde.

7. Proposition de la Ville de Genève

La priorité de la Ville de Genève reste le développement de lieux d'accueil collectifs de la petite enfance (crèches et jardins d'enfants), qui répondent mieux aux attentes des parents et présentent les garanties d'une prise en charge professionnalisée.

Toutefois, la Ville de Genève se doit de répondre aux tâches confiées aux communes par la loi J 6 29 en matière d'accueil familial de jour.

Pour rappel, les communes sont nommément chargées des missions suivantes :

- effort dans le maintien et la création de places d'accueil dans les différents modes de garde, puis financement desdites places (art. 4)
- mandat de coordination de l'« accueil familial à la journée », soit directement, soit en subventionnant une structure (art. 10 al. 1)
- si une commune choisit d'assurer la coordination, elle doit elle-même « engager » les familles d'accueil (art. 9 al. 4)
- élaboration d'un « contrat-cadre régissant le statut des familles d'accueil à la journée », cette élaboration devant se faire d'entente entre le canton et les communes (art. 10 al. 4).

Au vu de ce qui précède, la Ville de Genève, a cherché un dispositif qui permettrait d'assurer un statut décent aux FAJ et une accessibilité de ce mode de garde à toutes les familles qui en feraient le choix, tout en en maîtrisant les coûts.

En vertu de l'article 10, al. 1, elle a décidé de déléguer le mandat de coordination à Pro Juventute et, à cet effet, de subventionner cette structure.

Une convention et/ou un contrat de prestation devra être établi entre la Ville et Pro Juventute pour régler les modalités de la délégation.

De plus, la Ville de Genève a orienté ses recherches vers un modèle qui puisse s'intégrer dans celui mis en place pour les lieux d'accueil collectif (prix de pension pour les parents, échelle de traitement pour les familles d'accueil de jour).

Motion: accueil familial à la journée pour les petits enfants



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

7.1 Modèle proposé – grands principes

Voici les grands principes du modèle proposé :

Les FAJ :

- **sont employées de la structure de coordination** (Pro Juventute) qui porte la responsabilité du placement (visites à domicile, « formation » de base, formation continue...).
- A ce propos, comme souligné par la commission sociale de la Ville de Genève, il est vrai que la sensibilisation de base de 20h (définie par le règlement J 6 29.01, article 16, alinéa 1) reste trop peu importante et ne permet aucunement de garantir un accueil de qualité. Il est donc souhaitable qu'une formation continue telle que mentionnée dans le règlement J 6 29.01 (article 16, alinéa 3) soit obligatoire et financée par le canton. Celle-ci, modulaire, devrait être aussi de 20 heures.*
- **sont payées à l'heure et à la prestation** selon une **échelle progressive** de 20 échelons (de CHF 5.42 à CHF 7.76 / heure, brut, vacances comprises) équivalente au 80% de l'échelle de traitement des assistantes de crèches familiales
- **sont au bénéfice de prestations sociales de base** (charges sociales employeurs 16.47%)
- **reçoivent des indemnités pour les repas** (CHF 2.- par collation matin ou après-midi et CHF 4.- pour le repas de midi)
- **répondent au profil de compétences** exigé pour exercer cette fonction

Leur rémunération reste considérée comme un gain accessoire.

Les parents :

- **paient un prix de pension selon leurs revenus**, équivalent au **80% du tarif de crèche collective** (pour un plein temps, minimum CHF 196.40 par mois et maximum CHF 1309.10 par mois, sur 11 mois). En crèche collective, pour un plein temps, le minimum est de CHF 245.00 par mois et le maximum de CHF 1636.- par mois.
- **signent un contrat d'accueil**

La structure de coordination :

Selon l'article 10, alinéa 3 de la J 6 29, les structures de coordination

- « **proposent aux parents des places** dans les familles d'accueil autorisées,
- **gèrent les montants payés** par les parents ainsi que les subventions.
- **collaborent avec les autorités** et mettent en place toutes les dispositions favorisant l'activité des FAJ. »

Il serait souhaitable, qu'en accord avec le canton, les structures de coordination puissent définir un profil de compétences nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Le Canton :

- **autorise les FAJ** (loi J 6 29, article 9 al. 1)
- **autorise les structures de coordination** (loi J 6 29, article 10 et règlement J 6 29.01, article 12)
- **surveille les FAJ** (loi J 6 29, article 9, al. 3 et règlement J 6 29.01, article 11 : visites à domicile)
- **forme les coordinatrices et les FAJ** (loi J 6 29, article 11, alinéas 3 et 4 ; règlement J 6 29.01, articles 16 et 17))



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

7.2 Postulats ayant servi de base à l'élaboration des données et tableaux annexés

De manière générale :

- 160 FAJ en Ville de Genève
- 2 places par FAJ, soit au total 320 places

Echelle de traitement des FAJ :

- L'échelle de traitement pour les FAJ représente le 80% de l'échelle de traitement 2008 des assistantes de crèches familiales (*exigences différentes et plus importantes au niveau de la crèche familiale*)
- Au salaire horaire brut doit s'ajouter les indemnités vacances, soit 8.33% qui équivaut à 20 jours de vacances par an
- A plein temps, les FAJ travaillent 10h par jour, soit 50h hebdomadaire
- A plein temps, les FAJ travaillent annuellement 231 jours, soit 52 semaines par an (260 jours) moins 9 jours fériés, moins 20 jours de vacances, soit 21 jours par mois (sur 11 mois)

Tarif des prix de pension pour un accueil en FAJ :

- Le tarif des prix de pension en FAJ est calculé pour un placement à plein temps, repas compris
- Le tarif des prix de pension en FAJ représente le 80% du tarif appliqué en crèche (*la prise en charge des enfants en collectivité est un accueil professionnalisé*).
- Comme mentionné au & 7.1, le tarif est calculé selon une facturation aux parents sur 11 mois

Budget :

- Charges= charges salariales et sociales des FAJ + indemnités repas + coûts de la structure de coordination (Pro Juventute)
- Produits= prix de pension
- Déficit ou différentiel entre les charges et les produits est à la charge de la Ville

7.3 Budget annuel estimé pour la Ville de Genève

Le total estimé des charges s'élève à	CHF 6'478'413.43
Le total estimé des produits est de	CHF 2'535'615.40
Le déficit estimé pour la Ville de Genève est de	CHF 3'942'798.03
soit CHF 12'321.24 par place/an,	
soit CHF 53.34 par place/jour,	
soit CHF 5.33 par place/ heure.	

Le coût brut d'une place / an est de 20'245.04, soit CHF 87.64 par place/jour, soit CHF 8.76 par place/heure (Pour rappel, Ville de Zurich et Canton de Vaud : estimé à environ CHF 8.-/heure/place).

Pour rappel, en 2007, le coût brut d'une place en crèche en Ville de Genève est de CHF 34'300.- et le déficit moyen estimé par place en crèche pour la Ville est de CHF 26'000.-



Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Délégation à la petite enfance

En résumé

Le modèle proposé repose sur 3 axes :

- 1. La coordination de l'AFJ est déléguée à une structure associative (Pro Juventute)*
- 2. Le tarif payé par les parents est fonction de leurs revenus et cohérent avec les tarifs des autres modes de garde*
- 3. Les FAJ sont payées à l'heure et à la prestation selon une échelle de traitement progressive et bénéficient de prestations sociales*

8. Conclusions

Par la loi J 6 29, les communes se voient confier la coordination de l'accueil familial de jour. Pour que l'intégration des FAJ dans le dispositif communal des modes de garde destinés à la petite enfance ait un sens, il faut que leur offre d'accueil soit réellement complémentaire à celle des institutions de la petite enfance en terme de souplesse d'horaire, de spécificité et de qualité de la prise en charge (accueil plus individualisé et « confidentiel »). Or, à lire les remarques des parents recueillies dans le sondage effectué en novembre 2007 (pages 5 à 7 du présent rapport), les horaires proposés par les FAJ ne sont pas adéquats pour 51% d'entre eux.

Ces questions tout comme celle de la responsabilité portée par la structure de coordination qui emploie les FAJ - et par conséquent par la Commune qui la mandate pour assurer cette mission - n'ont, à ce jour, pas trouvé de réponse claire et devront être traitées au niveau politique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 27 février 2008.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je tiens tout d'abord à saluer la qualité de la réponse du Conseil administratif concernant la problématique des familles d'accueil de jour pour les enfants en bas âge. C'est un plaisir pour nous, démocrates-chrétiens, initiateurs de ce projet et de cette motion, de constater que M. Tornare reconnaît les valeurs que défend le Parti démocrate-chrétien depuis des années dans cet hémicycle. La Ville a su enfin ouvrir les yeux sur cette problématique primordiale que représente la valorisation de la maman de jour. Nous sommes heureux de voir l'égalité de traitement entre les crèches et les mamans de jour prévue dans ce projet, ainsi que la recherche d'un encadrement de qualité pour les enfants dans les familles d'accueil.

Cependant, quelques questions se posent. Nous voulons savoir où en sont les négociations avec Pro Juventute, quelles sont les étapes de mise en œuvre de ce projet, ainsi que l'établissement du futur budget. Et, surtout, il ne faut pas oublier qu'aucune place pour le moment n'a été créée.

Le Conseil municipal doit se saisir de cette question au plus vite pour aider le Conseil administratif à donner l'impulsion finale à ce projet, afin de répondre aux 2300 familles qui attendent de pouvoir placer leur enfant en Ville de Genève.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je vous répondrai volontiers, Monsieur le conseiller municipal, en commission sociale et de la jeunesse. En l'occurrence, vous citez des chiffres inexacts. On voit que vous ne maîtrisez pas le dossier... Ensuite, par rapport à Pro Juventute, nous subventionnons cette association et je suis également prêt à vous donner les chiffres.

Troisièmement, je rappellerai que, si nous subventionnons davantage les mamans de jour, nous ne créerons pas pour autant de nouvelle place. C'est pourquoi le Conseil administratif actuel est très hésitant par rapport à cette proposition. En fait, nous allons simplement titulariser un certain nombre de places pour les mamans de jour, et ce n'est peut-être pas ce que désire le Conseil municipal.

Aussi, je vous engage à avoir une discussion à la commission sociale et de la jeunesse, en étudiant le rapport que nous vous avons transmis. Pour ma part, je vous donnerai les chiffres exacts. Je ne sais pas d'où vous tirez les vôtres, mais cela m'étonne que le Parti démocrate-chrétien, qui défend en général bien les familles, nous livre ce soir des chiffres fantaisistes...

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je remercie également le Conseil administratif pour cette réponse très fournie. Cela dit, au chapitre «Modèle proposé – grands

principes», il est indiqué en gras: «Leur rémunération reste considérée comme un gain accessoire.» Pour ma part, je continue à penser que 5,42 francs à 7,76 francs l'heure, si j'ai bien compris la réponse, n'est pas une rémunération suffisante pour les mamans de jour, ou plutôt pour les familles d'accueil à la journée, pour utiliser le terme exact. Même si ces personnes sont à 96% des femmes mariées, j'estime que, dans la société où nous vivons, il convient de reconnaître que tout travail mérite salaire. Or 7,76 francs l'heure, qui est la valeur la plus haute citée dans la réponse, ce n'est pas un salaire!

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 1990 de M. Guy Savary, intitulée: «Salles communales et conteneurs à verres» (QE-1216)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

De très nombreuses manifestations ont lieu dans les salles communales; les bouteilles vides sont en général simplement jetées dans les poubelles ordinaires.

Le Conseil administratif n'estime-t-il pas judicieux d'installer des conteneurs à verres dans le périmètre de ces endroits publics?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question est obsolète. En effet, depuis 1990, des mesures ont été prises pour la récupération du verre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 148^e année»: Annoncée, 1253.

Question: récupération du verre aux abords des stades

Question: règlements municipaux

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 octobre 1990 de M. Bernard Lescaze, intitulée: «Containers aux abords des stades» (QE-1220)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Alors qu'on s'efforce par tous les moyens de lutter contre la pollution, il faut s'étonner que les abords de la plupart des stades genevois soient dépourvus de tout container pour le ramassage du verre. Or, lors de certaines manifestations, de la Fête américaine par exemple, les gazons sont jonchés de bouteilles, occasionnant un surcroît de travail à la Voirie.

Quand le Conseil administratif fera-t-il installer de réels containers à proximité des stades et lieux sportifs de la Ville?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette question écrite est obsolète, le problème ayant été, depuis, réglé globalement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 2001 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Les différents règlements de la Ville de Genève» (QE-46)².

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à la nouvelle loi cantonale qui donne aux parlements municipaux la compétence d'édicter et de voter des règlements communaux, il serait intéressant pour le Conseil municipal d'obtenir la liste exhaustive des différents règlements de la Ville de Genève, ainsi que leurs dates de création et leurs dernières modifications.

¹ «Mémorial 148^e année»: Annoncée, 1812.

² «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une refonte des règlements municipaux, à la fois du point de vue des procédures que des contenus, est en cours de discussion.

Une base de données informatique répertoriant tous les règlements municipaux va être développée. Cette base facilitera l'accès du Conseil municipal au corpus législatif de la Ville de Genève.

En vertu de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents, cette base sera accessible via le site internet à l'ensemble du public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Patrice Mugny

14. Réponse du Conseil administratif à la motion acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2001, intitulée: «Suspension du délai légal pour le préavis concernant la proposition PR-154» (M-241)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal renvoie à nouveau à la commission de l'aménagement et de l'environnement la proposition PR-154 et demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour qu'il accepte de suspendre les délais fixés par la loi pour faire connaître le préavis municipal sur cette proposition.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue caduque suite au fait que le projet de plan localisé de quartier qui a fait l'objet de la PR-154 a été adopté par le Conseil d'Etat le 12 octobre 2005 et est entré en force après que le Tribunal administratif a rejeté le recours en automne 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 3325.

- 15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2002, intitulée: «La Ville de Genève doit se porter partie civile dans l'affaire du Casino» (M-334)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant les conclusions provisoires de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se porter partie civile dans la procédure pénale ouverte par le procureur général.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur le plan juridique, seule la Société d'exploitation du Grand Casino SA était susceptible d'être lésée et pouvait se porter partie civile dans le cadre de la procédure pénale. Elle aurait pu agir ainsi par l'intermédiaire de ses administrateurs.

La Ville, en sa qualité d'actionnaire, même majoritaire, ne pouvait subir qu'un préjudice indirect. Elle n'avait donc pas, juridiquement, la possibilité de se porter partie civile dans une telle procédure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Patrice Mugny

¹ «Mémorial 160^e année»: Projet de motion, 2219. Acceptée, 2493.

Motion: appliquer les conventions collectives de travail de la construction

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2007 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2007, intitulée: «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!» (M-715)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les dénonciations des conventions collectives de travail nationale et genevoise intervenues dans le secteur principal de la construction le 1^{er} octobre 2007;
- les problèmes en matière de santé et de sécurité au travail liés à la recherche de flexibilité accrue sur les chantiers pour les travailleurs de la branche, désormais sans protection sociale;
- les risques certains de dumping social et salarial sur les chantiers sur le territoire suisse et genevois en particulier;
- le vide conventionnel créé par la Société suisse des entrepreneurs et le climat de grande incertitude qui lui est lié,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réclamer aux entreprises concernées, lors de tout appel d'offres ou toute adjudication de la Ville de Genève, un engagement signé attestant qu'elles ont établi une convention collective d'entreprise calquée sur les conventions collectives et les recommandations de la Société suisse des entrepreneurs dénoncées de leur branche;
- de contrôler cet engagement des entreprises concernées lors de la signature de l'adjudication.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris note des préoccupations du Conseil municipal et y répond de la manière suivante:

1. les conventions collectives de travail nationales régissant le secteur de la construction ayant été dénoncées, il appartenait aux instances prévues à cet effet de remettre en contact les partenaires sociaux, ce qui a été fait par M. François Longchamp, conseiller d'Etat, en ce qui concerne les relations de travail au niveau genevois;

¹ Développée, 2355.

Motion: appliquer les conventions collectives de travail de la construction

2. le département des constructions et de l'aménagement, principal adjudicateur de travaux, contrôle systématiquement, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des attestations et des engagements des entreprises, procédure imposée par la loi. Dès lors que la convention collective nationale du bâtiment a été dénoncée, le responsable du département des constructions et de l'aménagement s'est inquiété du vide conventionnel auprès de M. François Longchamp et a encouragé ce dernier à mettre en œuvre l'ensemble des procédures de contestation relatives à ce vide juridique;
3. la loi et l'usage veulent qu'à chaque procédure légale notre municipalité et notamment le département des constructions et de l'aménagement réclament l'ensemble des attestations nécessaires;
4. les engagements signés attestant les références aux conventions collectives et usages font partie des procédures vérifiées par l'administration municipale, et il n'est dans l'intention d'aucune des parties de reléguer cette manière de faire, dans la mesure où le vide juridique continuerait à exister;
5. même si les conventions collectives ne sont pas signées, les entreprises devront adhérer aux usages professionnels qui répertorient la plupart des articles des conventions collectives, notamment celle des salaires. Toutefois, dès le 1^{er} janvier 2008, les salaires de base référencés dans les usages professionnels ne seront pas indexés. Ainsi, les négociations, si elles n'aboutissent pas, ne permettront pas de revaloriser les salaires. Il appartiendra dès lors au Conseil administratif de se pencher sur cette problématique et de trouver une solution notamment avec les partenaires sociaux genevois, qui semblent plus enclins à trouver des arrangements partenariaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

- 17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de M^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Annina Pfund, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Jean-Charles Rielle et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le 28 novembre 2007, intitulée: «L'eau, bien public» (M-740)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signer la déclaration «L'eau, bien public», proposée par l'Association suisse pour le contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse), et ainsi de:

- reconnaître l'eau comme bien public universel;
- s'engager à ce que sur son territoire et son sous-sol la gestion de l'eau reste en mains publiques;
- s'engager à ce que toutes les décisions importantes en ce domaine soient prises avec la participation des citoyens et des citoyennes;
- s'engager à informer régulièrement les habitant-e-s de la commune sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau, afin de garantir un approvisionnement sûr, sain et durable;
- participer à des actions de solidarité internationale sous une forme adaptée à ses moyens en faveur de communautés locales dépourvues d'accès à l'eau potable.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2006, le Conseil administratif a signé la Charte de l'eau de la région lémanique, proposée par l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL). (Le texte de la Charte de l'eau de la région lémanique est disponible en annexe ou sur le site de l'Association de sauvegarde du Léman: <http://www.asleman.org/actions/charte/index.html>.)

Cette charte, composée de 13 articles, engage la Ville à soutenir les principes figurant dans la déclaration «L'eau, bien public», ainsi qu'à entreprendre toute action susceptible de garantir leur application, dans les limites de ses compétences et de ses moyens.

¹ Développée, 2789.

Sur le plan institutionnel, en effet, la fourniture de l'eau est une tâche essentiellement cantonale, ce qui réduit la marge de manœuvre de la Ville de Genève en la matière. En revanche, des actions peuvent être menées à l'échelon municipal dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'information à la population et de la solidarité internationale.

Pour ce qui est de la gestion de l'eau, la Ville de Genève considère l'eau comme un agent énergétique, qu'il convient de gérer rationnellement. Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville a pour objectif de réduire sa consommation d'eau, sans détériorer la qualité des prestations aux usagers et aux citoyens. A cette fin, différents services municipaux exploitent les potentiels d'économie existants, en menant des actions spécifiques, par exemple: la mise en circuit fermé des fontaines publiques, l'installation de minuteriers ou de réduction de débit d'eau dans les bâtiments municipaux ou l'optimisation du rinçage des W.-C. publics. La récupération de l'eau de pluie pour le lavage des véhicules, l'arrosage des parcs ou des centres sportifs et l'alimentation des chasses d'eau des toilettes participe également à l'objectif de rationaliser l'utilisation de l'eau.

En matière d'information aux habitant-e-s de la commune sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau, la Ville ne s'est pas investie spécifiquement. En revanche, elle a ponctuellement soutenu des associations actives dans ce domaine, soit en leur offrant une visibilité lors des six éditions de la Fête du développement durable, soit en leur apportant une aide financière. Par ailleurs, la Ville a fortement soutenu l'organisation du deuxième Forum alternatif mondial de l'eau qui a eu lieu les 17-20 mars 2005, à Genève.

La Ville soutient également, depuis plusieurs années, des projets de solidarité internationale en lien avec la thématique de l'eau.

Entre 2003 et 2007, plusieurs projets relatifs à la gestion de l'eau ont été financés dans le cadre de la Délégation à la coopération au développement, à l'aide humanitaire et aux droits des personnes (DDC):

- 2007: H2O-Energie: installation et mise en exploitation de filtres à eau, au Kenya et au Cameroun (10 000 francs);
- 2007: Association ingénieurs et architectes solidaires (AIS): adduction électrosolaire d'eau potable à Agua Blanca, banlieue de Tegucigalpa, au Honduras (15 000 francs), et réaffectation acceptée du solde de la subvention accordée par la Ville de Genève en 2003 et déjà en partie réaffectée en 2004 à un projet d'adduction d'eau potable à Ayakopé et Bagré, au Togo, à un projet identique à Mandouri, près de Bagré, au Togo (28 000 francs);
- 2004: Association ingénieurs et architectes solidaires (AIS): réaffectation de la subvention accordée en 2003 pour la réalisation d'un centre communau-

taire à des projets d'adduction d'eau électrosolaire dans différents villages au Togo. Alimentation électrique et adduction d'eau des dispensaires de Ouassougou et Avogbanna, au Bénin (45 400 francs);

- 2003: Groupe La Trace (projet humanitaire du collège et école de commerce Nicolas-Bouvier): projet d'adduction d'eau potable aux huit villages d'Ayou au Bénin (9000 francs).

De plus, grâce aux bénéfices de la vente aux enchères des photographies de l'exposition «La Terre du vue du ciel» de Yann Arthus-Bertrand, présentées dans le parc des Bastions en 2005, la Ville de Genève a pu aider un projet de développement dans la région de l'Orissa, l'une des plus pauvres de l'Inde. Dans le cadre de ce projet, un travail d'approvisionnement en eau d'irrigation a permis d'assainir environ 200 hectares de rizières, de construire 92 trappes de sédiments (pour préserver l'humidité du sol) et de construire ou rénover 14 réservoirs d'eau.

Au vu de ce qui précède, quelle pourrait être la pertinence pour le Conseil administratif actuel de signer la déclaration «L'eau, bien public», proposée par l'Association suisse pour le contrat mondial de l'eau (ACME)?

Une lecture comparée de la charte de l'eau (ASL) et de la déclaration (ACME) fait apparaître que, si de nombreux principes sont communs aux deux textes, le texte proposé par l'ACME affirme une position résolument opposée à la privation de l'eau, ce qui n'est pas explicitement précisé dans la charte. Ainsi, signer la déclaration de l'ACME revient pour le Conseil administratif actuel à se positionner encore plus fermement contre la privatisation des services de l'eau.

Ce positionnement est d'autant plus légitime que, en date du 16 décembre 2007, les citoyennes et citoyens du canton de Genève se sont prononcés à une large majorité (75%) en faveur de l'inscription du principe du monopole public de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau dans la Constitution cantonale. Ainsi, en signant la déclaration, le Conseil administratif actuel répond pleinement à la décision de la population genevoise, exprimée démocratiquement.

Enfin, en réaffirmant son engagement en faveur des principes exprimés tant dans la charte que dans la déclaration, le Conseil administratif actuel donne un signe fort aux acteurs impliqués dans les thématiques de l'eau. A terme, cela permet aux différents services de la Ville de s'appuyer sur ce réseau de compétences et d'expertises afin de définir les projets et les actions à réaliser en priorité dans ce domaine.

En conclusion, le Conseil administratif a la volonté de signer, dans le courant 2008, la déclaration «L'eau, bien public» proposée par l'Association suisse pour

le contrat mondial de l'eau et rendra cette signature publique au moyen d'un communiqué de presse.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2007 de M^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Protection de la rade et mobilité douce: quid du parking sous-lacustre?» (QE-271)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le parking sous-lacustre de 850 places et 80 places deux-roues a fait l'objet d'une demande de renseignements qui a donné lieu, au début de l'été, à une demande définitive, selon la *Feuille d'avis officielle* du 11 juillet.

Au-delà de ce problème de procédure, quelle est la position de M. le conseiller administratif Pagani face à l'augmentation de places prévues, d'une part, et face à la politique de protection de la rade et de mobilité douce, d'autre part?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Concernant la procédure, un premier projet de parking sous-lacustre est déposé le 26 août 2005, sous la forme d'une demande préalable (ci-après DP) N° 17850, dont le principe fait l'objet, le 18 juin 2007, d'une réponse favorable du Département des constructions et des technologies de l'information (ci-après DCTI) sous la forme d'une demande de renseignement (ci-après DR), qui a pour particularité de constituer un simple renseignement sans portée juridique.

Dans le cadre de l'instruction de la DP, la Ville de Genève émet, le 21 novembre 2005, un préavis sous la forme de demande de complément, demandant notamment l'élaboration d'une convention tripartite entre le Canton de Genève, la Ville de Genève et la Société parking du Mont-Blanc SA, ainsi que l'attribution de 150 places aux habitants du quartier des Eaux-Vives. Or la DR finalement délivrée ne fait pas mention de cette convention, indispensable à la mise en œuvre de

¹ Annoncée, 1449.

ce projet. La seule condition énoncée par la Ville de Genève et reprise par le Canton concerne la mise à disposition de places à destination des habitants.

Dans sa réponse positive, les conditions énoncées par le DCTI sont les suivantes:

- respecter les exigences environnementales posées par le Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, et proposer les mesures d'accompagnement nécessaires à la minimisation et à la compensation des impacts sur l'environnement;
- tenir compte des observations émises par la Commission des monuments, de la nature et des sites;
- réserver 150 places supplémentaires pour les habitants du quartier des Eaux-Vives;
- réserver 30 à 40 places à l'Etat de Genève en compensation de la suppression du parking situé à la rue Saint-Léger;
- respecter les exigences de sécurité de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie et les directives en matière d'eau et de géologie.

Durant l'été 2007, la Ville de Genève est ressaisie d'un nouveau projet de parking sous-lacustre, mais cette fois-ci sous la forme d'une requête en autorisation de construire (DD N° 101 400). Sur la base des conditions définies dans la DR, la capacité du projet est revue à la hausse: 850 places voitures et 80 places deux-roues, alors que l'intitulé de la demande préalable annonce 654 places voitures et 145 places deux-roues.

Ce dossier donne lieu à un examen minutieux de la part du département des constructions et de l'aménagement et la délégation à l'aménagement du Conseil administratif est étroitement associée à l'élaboration du préavis daté du 7 septembre 2007. Ce préavis, dont la teneur est défavorable, s'appuie sur les principaux arguments suivants:

- impacts sur l'environnement: l'augmentation de places de stationnement dans un secteur en constant dépassement des valeurs limites OPAir est inadmissible. Bien que les moyens à mettre en œuvre pour respecter les limites d'immissions soient laissés à la libre appréciation des cantons, ces derniers n'en ont pas moins une obligation de résultat. Ainsi, une augmentation, même légère, des polluants dans ce secteur ne peut donc être tolérée, l'objectif étant au contraire de viser leur diminution;
- quant à la norme OPBruit, dès lors qu'il appartient à la Ville de Genève de procéder à l'assainissement des routes sur son territoire, un projet impliquant des places de stationnement et donc une source de bruit supplémentaire ne saurait lui être imposé;

- capacité du parking: le projet déposé propose 850 places (dont 150 pour les habitants) et n'envisage, en contrepartie, que la suppression de 150 places en surface; ce qui signifie que le projet induira 550 nouvelles places. Le projet doit donc être redéfini sur la base de ce qui avait été discuté dans le cadre de la demande préalable, à savoir une relocalisation des capacités de stationnement au centre-ville et non pas la création de nouvelles places visiteurs;
- zone de verdure, site protégé de la rade: le projet se situe en zone de verdure. L'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire prescrit que, dans les zones de verdure, «... les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délassement de plein air». Par ailleurs, le chantier empiètera de manière non négligeable sur le Jardin anglais et nécessitera l'abattage de nombreux arbres, ce qui n'est pas acceptable en zone de verdure;
- loi sur les eaux: le projet se situe dans une zone inconstructible signalée dans la loi sur les eaux. L'article 15, alinéa 1, et la carte des surfaces inconstructibles annexée stipulent qu'aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 30 m de la limite du bord du lac;
- accord du Conseil municipal: comme la loi l'impose, l'accord formel du Conseil municipal doit être sollicité pour l'octroi d'une concession sur son domaine public, ainsi que pour la dérogation à la loi sur les eaux et à la zone de verdure.

A noter que, dans son préavis, la Ville de Genève précise qu'elle reste disposée, dans le cadre d'une convention, à examiner la construction d'un parking souterrain à proximité du centre-ville, pour autant qu'il permette une relocalisation cohérente des places de surface, la réduction du trafic automobile, l'extension de la zone piétonne et la prise en compte des aspects environnementaux liés à l'OPAir et l'OPBruit. La Ville demande en outre que l'implantation définitive de tout nouveau parking soit définie dans le cadre d'une demande préalable, par une approche comparative entre différents lieux possibles, et que le nombre de places définitif du parking soit redéfini sur la base d'une adéquation entre la modération des impacts environnementaux, la relocalisation des places supprimées en surface, le nombre de places affectées aux habitants et les considérations techniques et financières.

L'envoi du préavis au DCTI donne lieu, le 12 septembre 2007, à une rencontre entre représentants du Conseil administratif et du Conseil d'Etat, qui annonce que la demande définitive en question est mise en suspens dans l'attente que le projet de parking intitulé «Clé-de-Rive» à la rue Pierre-Fatio, déposé entre-temps sous la forme de demande de renseignement, soit suffisamment élaborée pour permettre une évaluation comparative.

Enfin, le 19 septembre 2007, le Conseil administratif confirme au Conseil d'Etat son opposition définitive à l'extension du parking sous-lacustre, tout en affirmant qu'il reste ouvert à la discussion sur d'autres projets de parking, tels que ceux prévus à la place du Pré-l'Evêque ou à la rue Pierre-Fatio.

Aujourd'hui, les requérants du projet de parking «Clé-de-Rive» annoncent le dépôt prochain d'un dossier complet, qui devrait livrer aux autorités cantonales et communales les éléments de l'évaluation comparative attendue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S). Dans la réponse détaillée du Conseil administratif, nous apprenons qu'un projet sera bientôt déposé concernant un parking nommé «Clé-de-Rive» à la rue Pierre-Fatio. Nous sommes plusieurs conseillers municipaux à désirer plus d'informations sur ce projet. Ce serait bien si nous pouvions recevoir prochainement des renseignements...

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2007 de M^{me} Anne-Marie Gisler et M. Grégory Baud: «Surélévation d'immeubles en ville de Genève: quelles possibilités?» (QE-274)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Sachant que:

- un accord a eu lieu entre les diverses parties concernées au sujet du projet de loi cantonale permettant, à certaines conditions, la surélévation d'immeubles;
- suite à cet accord, un groupe d'experts représentant les différentes parties prenantes à l'accord a opéré un inventaire en ville et dans le canton des immeubles se prêtant, respectivement ne se prêtant pas, aux possibilités futures de surélévation (par exemple, dans cette dernière hypothèse, les squares de Montchoisy);
- l'inventaire en question est le fruit d'une lecture convergente, voire unanime du tissu bâti par lesdits experts,

¹ Annoncée, 2076.

les services d'aménagement/d'urbanisme disposent-ils, à ce jour, d'un inventaire des immeubles sis sur le territoire municipal et susceptibles d'être surélevés?

Si oui:

- combien parmi ceux-ci sont propriété de la Ville?
- pour ces immeubles précités, de combien d'appartements futurs s'agit-il?

Sinon, est-il possible d'établir, dans un avenir proche, un inventaire de ce type?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La nouvelle mouture du projet de loi sur les surélévations, PL 10088, projet de loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses, fait suite à un accord relatif aux nouvelles hauteurs d'immeubles qui a été trouvé entre les auteurs du premier projet de loi contesté (PL 9529), les référendaires et l'Etat de Genève.

En résumé, le texte prévoit un étage supplémentaire possible en 2^e zone (principalement en ville de Genève où la hauteur à la corniche est de 24 m) et en 3^e zone (zone suburbaine où la hauteur à la corniche est de 21 m), et jusqu'à deux niveaux de plus si la rue est suffisamment large. Visant à favoriser la création de nouveaux logements, cet accord porte tant sur les immeubles existants que sur les nouvelles constructions. Cet avant-projet de loi sera prochainement soumis au Grand Conseil. Son adoption abrogera la loi combattue par référendum, rendant inutile la mise au vote populaire de cette dernière.

Dans le détail, l'accord a la teneur suivante:

- élévation d'un étage (soit 3 m) si la rue présente une largeur égale ou inférieure à 21 m en zone 2, respectivement une largeur égale ou inférieure à 24 m en zone 3;
- élévation de deux étages (soit 6 m) au maximum si l'artère est plus large.

Actuellement, la hauteur du gabarit ne peut dépasser plus de 3 m la distance fixée entre alignements (article 23, alinéa 1, de la loi actuelle; $H \leq D + 3$). Ainsi, la hauteur maximale du gabarit d'un bâtiment bordant une rue large de 16 m, par exemple, est aujourd'hui limitée à 19 m.

Le projet de loi prévoit que les nouveaux gabarits de hauteur ne peuvent dépasser plus de 6 m la distance fixée entre alignements ($H \leq D + 6$). Ainsi, pour reprendre l'exemple ci-dessus, un bâtiment bordant une rue large de 16 m ne pourra avoir une hauteur de gabarit supérieure à 22 m.

En outre, cette nouvelle hauteur de gabarit est possible tant sur les constructions existantes que sur les nouveaux édifices, mais pour autant que cela permette de construire des logements supplémentaires.

Concrètement, cette opportunité de surélever les bâtiments représente, sur le territoire des Villes de Genève et de Carouge, un potentiel brut de quelque 10 000 logements dont la moitié en 2^e zone et l'autre en 3^e zone.

Les résultats d'une étude mandatée par la Ville de Genève, dont l'objectif a consisté à évaluer les raisons de la sous-exploitation des surfaces constructibles à l'intérieur des gabarits actuels et à déterminer les effets d'entraînement que pourrait induire l'adoption de ce projet de loi, démontrent la complexité et les difficultés de rentabilité de telles opérations de surélévation. Sur la base des études de cas présentées dans cette expertise, ce potentiel pourrait raisonnablement être ramené à environ 6000 logements.

Précisons que la Ville de Genève ne dispose néanmoins d'aucune maîtrise sur le calendrier de réalisation de ce potentiel, ni même sur le type de logements qui seront réalisés à travers ces nouvelles dispositions légales.

C'est pourquoi, parallèlement au mandat susmentionné, une seconde expertise commandée par le Service d'urbanisme de la Ville aborde la dimension qualitative de la densité en cherchant à déterminer, dans un contexte territorial spécifique, quels sont les critères urbanistiques, sociologiques et environnementaux qui rendent une augmentation de la densité:

- soit envisageable et acceptable du fait de la proximité des équipements et services, de la desserte en transport public, de la mixité, de la diversité morphologique, de la présence d'espaces intermédiaires et collectifs de qualité, de l'échelle humaine et perception;
- soit, au contraire, inacceptable du fait de la saturation des espaces et équipements de proximité, de la perte d'ensoleillement.

Ces travaux d'investigation, élaborés dans le cadre du plan directeur communal, permettront à la Ville de Genève d'anticiper sur d'éventuelles requêtes à venir, en définissant les lieux où le dépassement des limites actuelles de gabarit peut constituer un apport qualitatif (centralités, concentration d'emplois autour de pôles de transport public, par exemple) et, a contrario, des lieux fragiles où les effets induits d'opérations de densification constituent une pression supplémentaire sur les habitants et la qualité de vie des quartiers.

Afin de ne pas compromettre l'harmonie urbanistique de la rue, le projet de loi fait référence à l'élaboration de cartes indicatives indiquant les immeubles susceptibles d'être surélevés. Elles seront établies pour l'ensemble de la zone 2 et pour certains quartiers de la zone 3. Le texte de loi prévoit que la délivrance d'une autorisation de construire sera subordonnée à l'adoption par le Conseil

d'Etat de la carte applicable à l'immeuble concerné. Lors de son audition à la Commission d'aménagement du Grand Conseil, le 28 novembre 2007, M. Rémy Pagani a demandé expressément que ces cartes soient également adoptées par le Conseil administratif et ne fassent pas uniquement l'objet d'une consultation de la commune et de la Commission des monuments, de la nature et des sites, tel que le prévoit le projet de loi.

A cet effet, le Département des constructions et des technologies de l'information vient d'informer le Conseil administratif qu'il sera amené, dans le courant de mars 2008, à se déterminer sur la méthode qui sera appliquée à un périmètre test constitué de Saint-Jean-Grand-Pré-Servette.

En résumé, les possibilités offertes à terme par ce projet de loi sont importantes, de 6000 à 10 000 logements. Toutefois, celles-ci doivent impérativement être encadrées par une réflexion qualitative sur la densité; raison pour laquelle le plan directeur communal aborde cette problématique, sans pour autant considérer la densité comme une finalité en soi. En effet, il s'agit davantage de répondre à la question suivante: où et comment faut-il prévoir une densification en ville de Genève, qui permette de garantir cohérence urbanistique et cohésion sociale des quartiers?

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

20. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Ont été déposées les trois motions suivantes:

- M-791, de *M^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek et M. Pierre Rumo*: «Budgets et comptes annuels de la commune: l'équilibre impossible»;
- M-792, de *MM. Thierry Piguët, Jean-Charles Lathion, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Véronique Paris, Salika Wenger et Nicole Valiquier Grecuccio*: «Pitoëff: avant de frôler la catastrophe, une remise en forme s'impose!»;
- M-793, de *MM. Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez*: «Pour une équitable répartition de la manne fiscale entre communes liées à la future réalisation du projet d'aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

21. Interpellations.

Le président. J'annonce l'interpellation I-176 de *M^{me} Martine Sumi*: «Jamais sans mon wi-fi gratuit à Genève?»

22. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite QE-285 de *M. Alexandre Wisard*: «Propreté au parc des Bastions».

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5298
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5298
3. Pétitions.	5298
4. Projet d'arrêté du 22 avril 2008 de M ^{me} Salika Wenger, MM. Christian Zaugg, Jacques Baud, Jacques Hämmerli et M ^{me} Sarah Klopmann: «Maintien du parc Barton pour tous les citoyens et citoyennes de Genève» (PA-80). Suite de la préconsultation	5298
5. Projet d'arrêté du 22 avril 2008 de M ^{mes} Maria Pérez, Maria Casares, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève» (PA-81)	5318
6. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29665-206, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur 11 parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève (PR-611)	5347
7. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 786 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-612).	5352
8. Réponse du Conseil administratif à:	
– la motion des Partis libéral, démocrate-chrétien et radical, acceptée par le Conseil municipal le 21 décembre 1983, intitulée: «Définition d'une politique en matière d'attribution des subventions» (M-414);	
– la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1985, intitulée: «Règlement concernant l'utilisation des subventions» (M-494)	5357

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2003, intitulée: «Pour un système de récupération des déchets organisé et cohérent au service des usagers» (M-298) . . . 5359
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mars 2006 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 2007, intitulée: «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée» (M-604) 5361
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 1990 de M. Guy Savary, intitulée: «Salles communales et conte-neurs à verres» (QE-1216) 5377
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 octobre 1990 de M. Bernard Lescaze, intitulée: «Containers aux abords des stades» (QE-1220) 5378
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 2001 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Les différents règlements de la Ville de Genève» (QE-46). 5378
14. Réponse du Conseil administratif à la motion acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2001, intitulée: «Suspension du délai légal pour le préavis concernant la proposition PR-154» (M-241) 5379
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2002, intitulée: «La Ville de Genève doit se porter partie civile dans l'affaire du Casino» (M-334) 5380
16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2007 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2007, intitulée: «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!» (M-715). 5381
17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de M^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Nicole Valiquer Gre-

cuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Annina Pfund, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Jean-Charles Rielle et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le 28 novembre 2007, intitulée: «L'eau, bien public» (M-740)	5383
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2007 de M ^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Protection de la rade et mobilité douce: quid du parking sous-lacustre?» (QE-271)	5386
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2007 de M ^{me} Anne-Marie Gisler et M. Grégory Baud: «Surélévation d'immeubles en ville de Genève: quelles possibilités?» (QE-274) . .	5389
20. Propositions des conseillers municipaux	5392
21. Interpellations	5393
22. Questions écrites	5393

La mémorialiste:
Marguerite Conus